



# Conseil Fédéral du Développement Durable (CFDD)

## Avis pour la préparation de la sixième conférence ministérielle de l'OMC à Hong Kong

- demandé par le Ministre des Affaires Etrangères, Monsieur Karel De Gucht, dans une lettre du 7 février 2005
- préparé par le groupe de travail *Relations Internationales*
- approuvé par l'assemblée générale de 8 juillet<sup>1</sup>
- la langue originale de cet avis est le néerlandais.

### TABLE DE MATIERE

1 Résumé de l'avis	2
2 Situation	3
3 Remarques générales introductives du CFDD	3
4 Recommandations concernant des volets spécifiques des négociations	6
4.1 Agriculture	7
4.1.1 Vers une agriculture durable dans le monde entier	7
4.1.2 Mesures de soutien interne	8
4.1.3 Soutien à l'exportation	9
4.1.4 Accès au marché et protection du marché	9
4.2 Services	11
4.2.1 L'importance de GATS	11
4.2.2 Un processus de négociation transparent	11
4.2.3 Accès au marché	12
4.2.4 Le service public et GATS	14
4.2.5 Réglementation générale de GATS	14
4.3 Non Agricultural Market Access (NAMA)	18
4.3.1 Impact de la libéralisation	18
4.3.2 Obstacles tarifaires	19
4.3.3 Obstacles non-tarifaires	20
4.3.4 Approche Sectorielle	21
4.3.5 Attention portée pour les pays en développement	22
Annexe 1 Membres ayant droit de vote (Assemblée Générale 8 juillet)	24
Annexe 2 Réunions de préparation de cet avis et personnes qui ont collaboré	25
Annexe 3 Glossaire explicatif	26
Annexe 4 Le volet Agricole du paquet de juillet	28
Annexe 5 Le volet Services du paquet de juillet	30
Annexe 6 Le volet NAMA du paquet de juillet	31

---

<sup>1</sup> Voir annexe 1. Le CSC s'abstient pour l'avis dans son entier.



## 1. Résumé de l'avis<sup>2</sup>

- [a] Le Conseil considère un commerce mondial bien organisé comme indispensable. Une régulation est absolument nécessaire. La libéralisation du commerce n'est toutefois pas un but en soi mais un instrument qui peut contribuer au développement durable, si cet instrument est utilisé dans de bonnes conditions. A ces conditions appartiennent tant des éléments d'une bonne administration (un état de droit fonctionnant correctement, une absence de corruption, un cadre juridique et politique stable,...) qu'une attention pour les aspects sociaux, écologiques et de développement.

### Agriculture

- [b] Le CFDD estime qu'il faut poursuivre mondialement une politique agricole durable, pour laquelle les pays partent des principes de sécurité alimentaire et des *non trade concerns*. Les règles commerciales ne peuvent empêcher le développement d'une telle politique. Le Conseil estime qu'un soutien ayant pour effet des distorsions dans les échanges doit absolument être supprimé progressivement et que l'abus des mesures permises (boîtes) doit être évité. Le CFDD plaide pour le suivi du *paquet de juillet* concernant la problématique du coton et la suppression progressive des restitutions à l'exportation, directes et indirectes (*take into account the need for some coherence with internal reform steps of members*) en ajoutant une date butoir crédible et des critères détaillés. Les moyens qui sont libérés peuvent être utilisés pour compenser le coût social que les adaptations entraîneront. Concernant l'accès au et la protection du marché, le CFDD estime qu'il faut un équilibre entre les aspects qualitatifs et quantitatifs, que les catégories de produits spéciaux et vulnérables doivent être bien définies, que les mesures concernant les tarifs doivent s'appliquer à tous les pays et qu'il faut chercher un équilibre entre les mesures de protection et l'accès au marché. Une certaine flexibilité pour les pays en développement, tenant compte de leurs situations spécifiques, capacités et besoins propres, doit rester possible.

### Services

- [c] Les services contribuent de manière significative à la création de bien-être et d'emplois et offrent de nombreuses possibilités de croissance au niveau mondial, en particulier pour les pays en développement. GATS leur laisse en outre le choix de la manière dont ils veulent renforcer leur secteur de services. Le Conseil remarque que pour la libéralisation du commerce des services, il faut une réglementation correcte et équitable, mise sur pied de manière transparente et démocratique, et qui soit par la suite facilement accessible pour tout le monde. Certains membres estiment en outre que davantage d'efforts sont nécessaires pour accroître la transparence au sein des négociations GATS.

Concernant l'accès au marché, le service public dans GATS et la réglementation globale dans GATS, les opinions des membres sont fort divergentes. Certains membres s'inquiètent surtout des effets négatifs possibles d'une libéralisation du secteur des services et souhaitent qu'elle soit soumise à un certain nombre de conditions. D'autres membres souhaitent d'une part que lors de cette négociation, les membres de l'OMC se mettent d'accord sur des engagements plus nombreux et plus approfondis au sujet de l'ouverture du marché des services pour les fournisseurs étrangers et que d'autre part, les règles GATS existantes soient optimisées et complétées où c'est nécessaire.

### Non Agricultural Market Access (NAMA)

- [d] La même différence dans les préoccupations et les attentes se reflète aussi dans les points de vue des membres concernant NAMA, plus précisément en ce qui concerne l'impact de la libéralisation, les obstructions tarifaires et non-tarifaires, le composant sectoriel et la flexibilité pour les pays en développement. Tous les membres demandent une attention spéciale pour les besoins des pays les

---

<sup>2</sup> Pour un glossaire explicatif: voir annexe 3. Les termes repris dans cette liste sont indiqués dans le texte par une \*.



moins développés, et qu'avant le fin des négociations, tous les pays industrialisés offrent aux pays les moins développés un accès au marché sans tarifs ou quotas, comme le fait l'initiative *Everything But Arms* de l'UE. Les pays en développement les plus riches peuvent aussi y contribuer.

## 2. Situation

- [1] Cet avis a été demandé par le Ministre des Affaires étrangères. A la suite d'une table ronde qu'il a organisée avec le CFDD le 19 janvier 2005, le Ministre a demandé, dans une lettre du 7 février, un avis général sur l'OMC pour alimenter le point de vue belge lors de la 6ème conférence ministérielle de l'OMC qui se tiendra en décembre à Hong Kong. Après une explication orale du cabinet, il a été décidé que le présent avis aborderait en premier lieu, à la demande du Ministre, le point de vue du Conseil en matière d'Agriculture, de Services et d'Accès au Marché pour les Produits Non-Agricoles (NAMA).

## 3. Remarques générales introductives du CFDD

- [2] **Le Sommet Mondial sur le Développement Durable de Johannesburg estime que :** " La mondialisation s'accompagne de possibilités et de défis pour le développement durable. Nous reconnaissons que la mondialisation et l'interdépendance offrent de nouvelles possibilités en matière de commerce, d'investissement et de flux de capitaux ainsi que de progrès technologique, notamment dans le domaine des technologies de l'information, favorables à la croissance de l'économie mondiale, au développement et à l'amélioration des conditions de vie partout dans le monde. Toutefois, il reste d'importants défis à relever, notamment de graves crises financières, l'insécurité, la pauvreté, l'exclusion et les inégalités au sein des sociétés et entre les diverses sociétés. Les pays en développement et les pays en transition ont particulièrement du mal à relever ces défis et à saisir ces possibilités<sup>3</sup>.
- [3] Les membres de l'OMC reconnaissent dans l'acte constitutif que "*their relations in the field of trade and economic endeavour should be conducted with a view to raising standards of living, ensuring full employment and a large and steadily growing volume of real income and effective demand, and expanding the production of and trade in goods and services, while allowing for the optimal use of the world's resources in accordance with the objective of sustainable development, seeking both to protect and preserve the environment and to enhance the means for doing so in a manner consistent with their respective needs and concerns at different levels of economic development*". De plus, ils allèguent que "*there is need for positive efforts designed to ensure that developing countries, and especially the least developed among them, secure a share in the growth in international trade commensurate with the needs of their economic development*".<sup>4</sup>
- [4] Le système commercial multilatéral est fondé sur un certain nombre de principes :
- sans discrimination: un pays ne peut établir de discrimination ni entre ses partenaires commerciaux - ils reçoivent tous le statut de la "*most-favoured-nation*" (MFN) -, ni entre ses propres produits, services et ressortissants d'une part et les produits, services et ressortissants étrangers d'autre part ("*national treatment*");
  - libre: suppression des barrières commerciales par voie de négociations ;
  - prévisible: les entreprises, investisseurs et gouvernements étrangers doivent avoir l'assurance qu'aucun obstacle arbitraire au commerce n'est créé;
  - plus concurrentiel: en décourageant des pratiques déloyales comme l'octroi de subventions à l'exportation et la vente de produits à des prix de dumping, inférieurs aux coûts, en vue d'obtenir des parts de marché;

<sup>3</sup> Sommet mondial de Johannesburg sur le développement durable, chapitre V: *Le développement durable à l'ère de la mondialisation*

<sup>4</sup> Agreement establishing the WTO, site web OMC, [http://www.wto.org/english/docs\\_e/legal\\_e/04-wto.doc](http://www.wto.org/english/docs_e/legal_e/04-wto.doc).



- attentif aux besoins des pays en développement les moins avancés: en leur accordant un délai d'adaptation plus long, une plus grande flexibilité et des privilèges spéciaux;<sup>5</sup>
  - contraignant.
- [5] Comme stipulé au sein de l'OMC, les pays veulent réaliser ces objectifs "*entering into reciprocal and mutually advantageous arrangements directed to the substantial reduction of tariffs and other barriers to trade and to the elimination of discriminatory treatment in international trade relations*", le but étant de mettre en place "*an integrated, more viable and durable multilateral trading system encompassing the General Agreement on Tariffs and Trade, the results of past trade liberalisation efforts, and all of the results of the Uruguay Round of Multilateral Trade Negotiations*".<sup>6</sup>
- [6] Le Conseil considère un commerce mondial bien organisé comme indispensable. Une régulation, est indispensable. La libéralisation du commerce n'est toutefois pas un but en soi mais un instrument qui peut contribuer au développement durable, si cet instrument est utilisé dans de bonnes conditions. A ces conditions appartiennent tant des éléments d'une bonne administration (un état de droit fonctionnant correctement, une absence de corruption, un cadre juridique et politique stable,...) qu'une attention pour les aspects sociaux, écologiques et de développement.
- [7] Le CFDD est d'avis qu'une évaluation régulière de l'impact des propositions de négociations en la matière doit être réalisée, comme l'UE le vise dans ses *Sustainable Impact Assessment (SIA)*. Cette évaluation doit s'opérer en concertation avec les différents acteurs sociaux.
- [8] Malgré les efforts réalisés sur ce plan, il existe encore de nombreux pays du Sud qui éprouvent des difficultés à s'intégrer sur le marché international ou qui se trouvent dans l'impossibilité de participer effectivement à tous les points des négociations du commerce international. Les mécanismes pour accroître les capacités des pays du Sud devraient être renforcés, tant en matière d'analyse d'impact, de détermination des positions, de négociation et de mise en œuvre des accords internationaux, que pour le développement des capacités pour répondre aux normes techniques ou sanitaires des pays industriels. Le Conseil est en faveur de la transparence la plus grande possible et des procédures et méthodes de négociation inclusifs, de sorte que tous les membres de l'OMC, y compris les plus faibles, puissent participer aux négociations ; le Conseil reconnaît néanmoins la nécessité de travailler avec des groupes de négociation représentatifs informels et plus petits, lors de circonstances précises.
- [9] Certains membres<sup>7</sup> veulent souligner que le Conseil s'est prononcé déjà lors de précédents avis sur la problématique du commerce mondial et le rôle de l'OMC. Dans ces avis, le Conseil estime qu'il faut aspirer "à un système de commerce mondial équilibré, dans lequel l'OMC a un rôle, à côté d'autres institutions (telles que CNUCED, OAA, PNUD, OIT, etc.), traités (Kyoto, biodiversité, etc.) et accords régionaux de coopération (UE, Asean, Mercosur, CDAA, etc.). Le CFDD plaide pour un renforcement

---

<sup>5</sup> Understanding the WTO, chapitre 2: Principles of the trading system. Site web de l'OMC [http://www.wto.org/english/thewto\\_e/whatis\\_e/tif\\_e/understanding\\_e.doc](http://www.wto.org/english/thewto_e/whatis_e/tif_e/understanding_e.doc).

<sup>6</sup> Agreement establishing the WTO, site web de l'OMC, [http://www.wto.org/english/docs\\_e/legal\\_e/04-wto.doc](http://www.wto.org/english/docs_e/legal_e/04-wto.doc).

<sup>7</sup> Mme A. Panneels (vice-présidente) ; M. G. De Schutter, Mme J. Gilissen, Mevr. V. Kochuyt, Dhr W. Trio, Dhr J. Turf (représentants d'ONG pour la protection de l'environnement) ; Mme B. Gloire, Dhr G. Fremout, M. L. Langouche, M. J-M. Swalens, Dhr B. Vanden Berghe (représentants d'ONG pour la coopération au développement) ; Dhr R. Renaerts (représentant d'ONG de défense des intérêts des consommateurs die de belangen van verbruikers verdedigen) ; M. B. Melckmans, M. D. Van Daele, Mevr. J. Vervecken (représentants d'organisations des travailleurs), Mme M. Carnol, M. JP. Van Ypersele, M. E. Zaccà (représentant du monde scientifique).

S'abstiennent: Dhr T. Rombouts, Mme C. Gernay, Dhr R. Verheyen (président et vice-présidents), Prof. H. Verschure (représentant du monde scientifique).



du pilier politique des Nations Unies (ONU).<sup>8</sup> "Ensuite, le Conseil plaide pour le renforcement de l'intégration du développement durable dans les institutions existantes de l'ONU, de Bretton Woods et de l'Organisation Mondiale du Commerce. A court terme, il est urgent d'assurer davantage de coordination entre les institutions des NU, et entre ces institutions et l'Organisation mondiale du Commerce et les institutions de Bretton Woods."<sup>9</sup> Le Conseil demande, dans ce cadre, d'examiner aussi s'il serait souhaitable de plaider pour que l'Organisation mondiale du Commerce soit intégrée dans le système onusien, cela dans l'optique d'une meilleure intégration des trois piliers du développement durable.<sup>10</sup>

Le Conseil insiste sur la nécessité du renforcement du pilier social et du pilier environnemental du développement durable. "Ce renforcement peut se réaliser en renforçant l'Organisation Internationale du Travail à la fois comme contre-pouvoir face aux institutions internationales existantes (maintien de son caractère tripartite) mais aussi comme fondateur d'un vrai code international du travail et ce, en renforçant entre autres les mécanismes de contrôle et de sanction de cette organisation."<sup>11</sup> "Selon le CFDD, les règles commerciales doivent également respecter les droits sociaux fondamentaux de l'OIT et les normes en matière de santé publique" et demande que "*la déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail* soit adoptée par l'OMC."<sup>12</sup> Le Conseil demande également que le gouvernement belge indique clairement que "les règles de l'OMC et les autres accords commerciaux doivent respecter les traités environnementaux multilatéraux"<sup>13</sup> et qu'"à terme, il faudrait tendre vers une organisation environnementale internationale avec une participation universelle."<sup>14</sup>

Le groupe parlementaire mondialisation et son successeur, la commission spéciale mondialisation, se sont prononcés en ce sens.<sup>15</sup>

- [10] D'autres membres<sup>16</sup> estiment que cette matière n'a pas à être développée dans le cadre du présent avis, n'étant pas liée à l'objet de la demande du Ministre. De plus, ce sujet n'est pas sur la table des négociations à Hong Kong.

<sup>8</sup> Avis sur l'avant-projet de plan fédéral 2000 – 2003, § 305.

<sup>9</sup> Avis préparatoire au Sommet Mondial sur le Développement Durable de Johannesburg, § 47.

<sup>10</sup> Avis préparatoire au Sommet Mondial sur le Développement Durable de Johannesburg, § 47.

<sup>11</sup> Avis préparatoire au Sommet Mondial sur le Développement Durable de Johannesburg, § 47.

<sup>12</sup> Avis sur l'avant-projet de plan fédéral 2000 – 2003, § 303.

<sup>13</sup> Avis sur l'avant-projet de plan fédéral 2000 – 2003, § 302.

<sup>14</sup> Avis préparatoire au Sommet Mondial sur le Développement Durable de Johannesburg, § 48.

<sup>15</sup> Voir à ce propos *Rapports de base, Auditions et Recommandations "Gestion de la Mondialisation"* du groupe parlementaire mondialisation de 2003 et les rapports de la commission spéciale mondialisation.

<sup>16</sup> Mme C. Gernay (vice-présidente), Mme I. Chaput, M. A. Deplae, Mevr. A. Nachtergaele, Mme M-L. Semaille, Dhr P. Vanden Abeele, Mevr C. Ven (représentants d'organisations des employeurs) ; Mevr. H. De Buck, Dhr F. Schoonacker (représentants des producteurs d'énergie).

S'abstiennent: Dhr T. Rombouts, Mme C. Gernay, Dhr R.Verheyen (président et vice-présidents), Prof. H. Verschure (représentant du monde scientifique).



#### **4. Recommandations concernant des volets spécifiques des négociations**

- [11] Après la conférence de l'OMC à Cancun, l'actuelle conférence de l'OMC (conférence sur le développement de Doha) s'est immobilisée quelque temps. Le 1<sup>er</sup> août 2004, le Conseil Général de l'OMC est parvenu à un accord intermédiaire. C'est ce qu'on appelle "le paquet de juillet", un accord-cadre qui trace les grandes lignes pour le déroulement du Cycle de Doha notamment autour de l'Agriculture, NAMA (l'Accès au Marché pour les Produits Non-Agricoles) et des Services, sans entrer dans les détails. L'activité au sein de l'OMC est aujourd'hui orientée sur l'élaboration d'une base pour la sixième conférence ministérielle à Hong Kong, qui doit mener à une conclusion fructueuse des négociations en 2006. Le Conseil espère que le Cycle de Doha se terminera par un accord qui contribue au développement durable et dans lequel un équilibre existe entre les différents aspects de l'agenda.



## 4.1 AGRICULTURE<sup>17</sup>

### 4.1.1 Vers une agriculture durable au niveau mondial

- [12] Le CFDD souligne l'importance du Cycle de Doha (DDA, *Doha Development Agenda*) et du processus de négociations multilatérales au sein de l'OMC. Les réformes indispensables dans les trois piliers des négociations agricoles (soutien interne, soutien à l'exportation et accès au marché), qui forment un ensemble, doivent être abordées d'une manière équilibrée et équitable.

*La production agricole n'est pas une production comme une autre.*

- [13] Lors des négociations portant sur la libéralisation du commerce, l'agriculture ne peut être abordée comme un secteur purement économique. Outre le fait d'assurer la sécurité alimentaire (par leur production et leur commerce propres), un certain nombre de *non trade concerns* revêtent de l'importance pour l'agriculture (multifonctionnalité de l'agriculture), qui s'expriment aussi dans les types différents de l'agriculture, comme: l'emploi rural, le développement rural, la gestion des richesses naturelles, la protection de l'identité culturelle, la production de qualité, la production suivant des normes sociales et environnementales, la protection de la biodiversité, le bien-être des animaux et la gestion des paysages. Libéraliser l'agriculture sans tenir compte de tous ces *non trade concerns* peut engendrer de fâcheuses conséquences sociales (perte d'emplois) et écologiques (déboisement avec impact sur la biodiversité, érosion du sol, utilisation accrue des pesticides). Il reste donc crucial pour les pays en développement de pouvoir répondre à un besoin fondamental de nourriture par leur production et leur commerce propres. Le CFDD est par conséquent d'avis que tous les pays ont le droit de mener une politique agricole, à partir des objectifs de sécurité alimentaire d'une part, et du caractère multifonctionnel de l'agriculture d'autre part.
- [14] C'est pourquoi les règles du commerce ne peuvent empêcher des pays de développer une agriculture durable *multifonctionnelle* axée, notamment, sur la production de nourriture saine, la perpétuation et le développement de modes de production durables, le maintien à long terme d'écosystèmes et la fertilité du sol, l'évolution de la qualité de vie dans les régions rurales, le remboursement convenable de tous les coûts, y compris des coûts environnementaux, le travail de qualité dans le secteur et un accès correct aux moyens de production. En d'autres mots, l'agriculture doit être productive à la fois d'un point de vue économique, écologique et social.
- [15] Les effets de la répartition de la libéralisation du commerce des produits agricoles peut donner lieu, dans des pays présentant des avantages comparatifs importants dans la production de base, à une surexploitation des ressources naturelles ainsi qu'à un changement des méthodes et techniques de production (utilisation accrue des pesticides et hormones, risque de contamination, etc.). L'importance de ces effets négatifs, en cas de libéralisation de l'agriculture, dépend dans une large mesure du cadre social et écologique régulateur et institutionnel dans les différents pays. La plupart des pays présentant un avantage comparatif en matière de production agricole (présence de richesses naturelles, climat, etc.) ne sont pas toujours les pays dans lesquels ce genre de cadre existe. Il est donc nécessaire d'avoir un cadre institutionnel mondial pour limiter en outre les effets économiques, sociaux et environnementaux négatifs de la libéralisation et éviter une spirale éventuellement descendante. En Europe, on mène de plus en plus une politique incitant les agriculteurs à internaliser les préoccupations du consommateur et du citoyen dans la production. Pour permettre cette réorientation de l'agriculture, il est nécessaire d'aspirer à un modèle d'agriculture durable au niveau mondial. Celui-ci devrait, à terme, conduire à une concurrence basée sur la qualité de la production au lieu d'une concurrence basée sur les prix.
- [16] Les entreprises agricoles doivent continuer à s'adapter aux demandes et aux attentes de la société. Autrefois, les objectifs d'autosuffisance et de sécurité alimentaire figuraient en tête de la politique européenne, alors qu'aujourd'hui, la priorité est accordée en outre à une alimentation sûre, à la préoccupation en faveur des régions rurales et à la durabilité. Dans l'agriculture, des arrangements

---

<sup>17</sup> Pour une synthèse du secrétariat du volet Agriculture de l'ensemble du *paquet de juillet*: voir annexe 4.



extrêmes sur *de bonnes pratiques agricoles* sont dans ce contexte indispensables. Les délais nécessaires doivent être accordés pour les élaborer, les mettre en pratique d'une façon claire et réalisable et les rendre exécutoires. Dans les pays en développement, on est en train de débattre sur d'une part, la nécessité de produire de la nourriture *en suffisance* et d'autre part, sur le souhait de le faire de manière *durable*.

- [17] L'impact de l'exécution de l'accord-cadre sur le plan économique, social et écologique doit, dès lors, être étudié tant dans les pays ACP et pays en développement qu'au sein de l'UE.<sup>18</sup> Tous les acteurs (ONG, syndicats, entreprises) au niveau national, régional et international, doivent être activement impliqués et les ONG, travailleurs et entreprises doivent être aidés pour s'adapter à la nouvelle situation. Une production économiquement saine, écologiquement et socialement responsable, doit être stimulée auprès des agriculteurs, tant dans les pays développés que dans les pays en développement et les pays moins développés.

#### *Internalisation des coûts externes*

- [18] L'internalisation des coûts externes est une condition pour réaliser une agriculture durable, multifonctionnelle, dans le cadre de la libéralisation du commerce. Ces coûts, répercutés sur la société, sont la conséquence d'une production non durable et sont liés au fait que dans la production l'internalisation des *non trade concerns* (voir § 13) n'est pas réalisée. Ces *non trade concerns* doivent être intégrés dans les négociations comme des valeurs à défendre. Les prix qui ne tiennent pas compte de ces préoccupations ne reflètent pas en effet les coûts réels liés à la production des produits négociés.
- [19] Les changements apportés récemment dans le premier pilier (politique du marché et du prix) et le deuxième pilier (développement des régions rurales) à la politique agricole de l'UE, où les subsides liés au produit sont remplacés par le soutien aux revenus en échange du respect d'un certain nombre d'exigences de gestion (*cross-compliance\**) et le soutien prévu pour des mesures environnementales agricoles destinées à stimuler un changement de gestion d'exploitation, sont des exemples qui peuvent orienter l'agriculture dans une direction durable, respectueuse de l'environnement, de la nature, du bien-être des animaux et de la qualité de la nourriture.

#### *Un marché stable, régulé est nécessaire.*

- [20] Pour s'assurer que les exploitations agricoles puissent répondre aux exigences concernant la production, les relations de marché doivent aussi être stables et régulées.
- [21] Le marché des produits agricoles est un marché vulnérable. C'est la raison pour laquelle les pays doivent être autorisés, de manière sélective, à offrir une protection du marché intérieur, au départ des principes d'une agriculture multifonctionnelle, y compris des mesures de protection aux frontières. Ceci vaut certainement pour les pays en développement qui ne jouissent bien souvent pas des mêmes moyens que les pays développés pour défendre une agriculture multifonctionnelle dans le cadre de la *Boîte Verte\**. Le CFDD demande ici également que la possibilité prévue d'accorder un traitement spécial et différencié (SDT) au sein de l'OMC soit renforcée.

#### 4.1.2 Mesures de soutien interne

- [22] Le CFDD remarque que l'UE a réalisé une importante réforme de sa politique agricole, de sorte que celle-ci est plus conforme à l'OMC. A l'avenir, il est d'une importance cruciale que les autres pays, membres actifs sur le marché mondial, respectent les engagements qu'ils ont pris dans le passé et y adaptent leur politique agricole.

---

<sup>18</sup> Le conseil fait ici référence aux Sustainable Impact Assessment (SIA) que la Commission Européenne a fait réaliser sur la libéralisation du commerce. Pour le volet agricole: *SIA of proposed WTO negotiations, Mid Term Report for the Agricultural Sector Study*.





- [23] Le Conseil s'inquiète du fait que par le biais de la révision des critères de la *Boîte Bleue*\*, certains membres de l'OMC peuvent, par de simples glissements entre les *Boîte bleue* et *Boîte verte*, s'affranchir de réduire de manière substantielle les mesures de soutien interne qui créent des distorsions de marché. Le Conseil plaide donc pour que l'on soit attentif à l'abus des mesures de la *Boîte Verte*. Ces mesures doivent être utilisées de manière cohérente dans le cadre d'une agriculture multifonctionnelle et non pas en guise de soutien ayant des effets de distorsion des échanges, sans remettre en question le principe de la *Boîte Verte*. On ne peut abuser de la demande d'éclaircissement de la *Boîte Verte*\* pour redéfinir les critères vers le bas.
- [24] L'utilisation des mesures de la *Boîte Bleue* dans le cadre du développement d'une agriculture durable et multifonctionnelle doit également rester autorisée. Les pratiques de *dumping* structurel (= exportation en dessous du prix de revient) doivent en tout cas être évitées. Les pays doivent pouvoir garder quelque peu la possibilité de promouvoir les objectifs du §11 par le biais d'une politique tarifaire. Ceci est certainement le cas pour les pays en développement qui ne disposent pas des moyens budgétaires nécessaires à cette fin.
- [25] Le Conseil soutient donc le contenu du *Paquet de juillet* où la priorité est donnée à la problématique du coton dans le volet agriculture (*it will be addressed ambitiously, expeditiously and specifically within the agriculture negotiations*), mais déplore le fait que le dossier du coton ne soit pas considéré comme une problématique séparée.

#### 4.1.3 Soutien à l'exportation

- [26] Le dumping des produits agricoles subsidiés sur le marché mondial reste provisoirement possible, même si le *Paquet de juillet* contient un accord sur l'abolition des subsides directs à l'exportation et la diminution d'autres formes de soutien à l'exportation. Les subsides à l'exportation poussent les prix mondiaux vers le bas, ce qui a pour conséquence que la production agricole de nombreux pays est incapable de faire face à la concurrence et entraînant la disparition des fermes, plantations et emplois.
- [27] Le CFDD plaide pour le suivi du *Paquet de juillet*, en ajoutant une date butoir crédible et des critères détaillés, qui doivent mener à la suppression progressive et à l'abolition des restitutions à l'exportation directes et indirectes qui mènent au dumping. L'UE a pris un engagement clair. Il importe d'obtenir maintenant le même engagement de la part des partenaires commerciaux.
- [28] Concernant la suppression progressive des restitutions à l'exportation, le Conseil souhaite que l'accord cadre soit suivi: "*commitments will be implemented by annual instalments and their phasing out will take into account the need for some coherence with internal reform steps of Members.*" De plus, la suppression progressive des restitutions à l'exportation doit aller de pair avec la suppression progressive parallèle d'autres mesures de soutien à l'exportation, tels que les crédits à l'exportation, l'aide alimentaire, et les *State Trading Enterprises*.
- [29] Ces mesures auront des répercussions pour l'industrie alimentaire dans l'UE et la Belgique. Des mesures d'accompagnement pour le secteur doivent être envisagées, pour que les mesures de soutien à l'exportation soient éliminées le plus rapidement possible. Une partie du budget de l'UE destiné aux restitutions à l'exportation peut être engagée pour la compensation du coût social que les adaptations apporteront.

#### 4.1.4 Accès au marché et protection du marché

- [30] Les négociations concernant l'accès au marché doivent tenir compte du contexte d'une agriculture multifonctionnelle. L'accord est vague en matière d'accès au marché ou de réduction des restrictions à l'importation, et bon nombre de négociations sont encore nécessaires. Le Conseil plaide pour un équilibre entre les aspects qualitatifs et quantitatifs de l'accès au marché.
- [31] Sur le plan qualitatif, l'introduction du concept de *non trade concerns* est d'une importance essentielle. Le Conseil plaide de défendre dans les négociations le droit de tous les pays au maintien de la



protection douanière contre une importation de produits à bon marché qui nuisent essentiellement à l'emploi rural et à la sécurité alimentaire ou qui ne sont pas fabriqués conformément à leur propre réglementation en vigueur pour la production durable ou qui ne répondent pas à leurs propres normes. Le Conseil se réfère ici au principe de précaution et aux principes de sécurité et de sûreté alimentaires. Dans le cadre des règles de l'OMC, la possibilité doit être prévue d'interdire le commerce de certaines marchandises, sur la base d'une analyse des méthodes de production. Des taxes et restrictions quantitatives doivent par conséquent rester possibles dans ces cas-là. Pour permettre aux pays en développement de se familiariser avec ces principes, le Conseil soutient l'idée d'accompagner pour ce faire les pays en développement via des programmes de "technical assistance".

- [32] Au niveau quantitatif, en complément à la protection aux frontières, des mécanismes de contrôle de l'offre intérieure (ex. des quotas de production) peuvent veiller à ce que le prix d'un produit qui répond aux attentes de la société reste maintenu. Pareilles mesures ont en outre une grande utilité, qui va plus loin que la réglementation du marché: elles contribuent en effet à mieux répartir la production suivant la région et le producteur et jouent un rôle important dans la stabilisation d'une production durable de produits agricoles, et réduisent la possibilité d'exportations de surplus subsidiées indirectement.

#### *Produits spéciaux et sensibles*

- [33] L'accord confirme l'importance, pour les pays en développement, de la sécurité alimentaire, du développement des régions rurales, de l'agriculture durable et d'un niveau suffisant de revenus pour les agriculteurs, et introduit une catégorie de *produits vulnérables* pour tous les membres de l'OMC ainsi qu'une catégorie *produits spéciaux* pour les pays en développement, qui peuvent bénéficier d'une plus grande protection. A ce sujet également, le texte reste vague sur les modalités précises. Le CFDD comprend la nécessité de ces catégories mais souhaite souligner que celles-ci doivent être bien définies, sur la base de critères préalablement fixés de développement durable et de multifonctionnalité de l'agriculture pour éviter des abus. Il est accordé ici une plus grande flexibilité et un plus grand degré de protection aux pays en développement et aux pays les moins développés, prenant en compte leurs capacités, situations et besoins propres. Ce principe doit également être appliqué dans les négociations bilatérales. Enfin, le Conseil attire l'attention sur le fait que l'accès au marché de ces produits pour ces pays peut également être amélioré par des accords de commerce préférentiels en augmentant l'importation contingentée. Cet accès au marché doit être réparti de manière égale entre les différents pays industrialisés.

#### *Réduction tarifaire et traitement spécial et différencié*

- [34] Dans le cadre de *crêtes tarifaires\** et de *progressivité tarifaire\**, le Conseil est d'avis que la diminution de celles-ci doit s'appliquer à tous les pays. La formule définitivement choisie pour la diminution tarifaire doit mettre en balance les mesures de protection légitimes et une réelle amélioration de l'accès au marché des produits agricoles. Il faut encore ici une flexibilité et un degré plus élevé de protection pour les pays en développement et les pays les moins développés (cfr. §33). Les pays en développement doivent aussi pouvoir faire appel de manière complète et flexible aux mécanismes de garantie. Des accords de commerce préférentiels doivent continuer à jouer ici un rôle.
- [35] Le Conseil n'est pas opposé à une simplification des tarifs composés. La conversion des droits spécifiques en *droits ad valorem\** ne peut cependant être permanente. Les états membres doivent rester en mesure d'appliquer des droits spécifiques parce qu'ils garantissent davantage de sécurité et de prévisibilité et ne contiennent aucune discrimination vis-à-vis de produits à valeur ajoutée élevée.



## 4.2 SERVICES<sup>19</sup>

### 4.2.1 L'importance de GATS

[36] Au niveau mondial, les services contribuent de manière significative à la création de bien-être et d'emplois et offrent de nombreuses possibilités de croissance. Dans les économies développées, ils représentent plus de 60% du PNB et de l'emploi. De même, dans de nombreuses économies en développement, les services assurent déjà 50% du PNB.

Le Conseil reconnaît l'importance du secteur des services pour les pays en développement et le besoin d'améliorer le secteur des services dans ces pays. Le commerce des services offre en outre, pour certains pays en développement, des possibilités de diversification et d'expansion de leurs exportations. Le Conseil souligne toutefois que GATS donne à tous les pays le choix, dans le cadre des obligations internationales dans lesquelles ils se sont engagés, de la manière dont ils veulent renforcer leur secteur des services et dans quelle mesure la libéralisation et la passation des engagements dans le cadre de GATS peuvent y jouer un rôle.

Il existe, pour les services, un fossé entre le rôle que jouent ceux-ci dans l'économie et leur part dans le commerce international. Le commerce international des services recouvre seulement environ 20% du commerce total, mais l'activité du commerce international des services est en hausse. D'autre part, on peut affirmer que la libéralisation de certains services peut avoir un impact important aux niveaux social et environnemental.

### 4.2.2 Un processus de négociation transparent

[37] Généralement, les services sont soumis à une réglementation nationale. De par sa nature, la libéralisation du commerce des services passe par l'adaptation du cadre régulateur, rendant possible ainsi la participation et la condition de participation des acteurs privés nationaux et étrangers à la fourniture des services dans le pays et à l'étranger. Les décisions relatives à la libéralisation de certains services vont de pair avec des choix fondamentaux que veulent opérer la société et la collectivité. Une réglementation correcte et raisonnable, à la fois sur le plan international, national et régional, est donc nécessaire. Il importe de plus que celle-ci soit mise sur pied de manière transparente et démocratique et que l'information soit, par la suite, facilement accessible à tous.

[38] La manière dont les négociations au niveau de l'OMC sont préparées aux niveaux national et européen est très importante. Le fait que L'UE puisse s'exprimer d'une seule voix à ces négociations est un grand avantage qui ne peut être perdu sous aucun prétexte. L'inefficacité de l'intervention européenne sur la scène mondiale dans d'autres domaines en est la preuve irréfutable. La consultation régulière des acteurs sociétaux durant les négociations est nécessaire sans que chacun soit, à chaque moment dans les négociations, entièrement mis au courant de l'état actuel des choses et des positions de négociations. Cela risque de facto de compromettre toute négociation. Le Conseil apprécie que le gouvernement belge ait permis aux membres du Conseil de consulter "l'offre revue" de l'UE.

Certains membres<sup>20</sup> estiment toutefois que peu d'efforts ont été réalisés pour accroître la transparence au sein des négociations de GATS. Pour ces membres, il ne suffit pas de donner un droit de regard sur la nouvelle liste d'offre de la Commission Européenne dans une session

<sup>19</sup> Pour une synthèse du secrétariat du volet Services de l'ensemble du *Paquet de juillet* : voir annexe 5.

<sup>20</sup> Mme A. Panneels (vice-présidente) ; M. G. De Schutter, Mme J. Gilissen, Mevr. V. Kochuyt, Dhr W. Trio, Dhr J. Turf (représentants d'ONG pour la protection de l'environnement) ; Mme B. Gloire, Dhr G. Fremout, M. L. Langouche, M. J-M. Swalens, Dhr B. Vanden Berghe (représentants d'ONG pour la coopération au développement) ; Dhr R. Renaerts (représentant d'ONG de défense des intérêts des consommateurs) ; M. B. Melckmans, M. D. Van Daele, Mevr. J. Vervecken (représentants d'organisations des travailleurs) ; Prof. M. Carnol, Prof. van Ypersele, Prof. E. Zacaï (représentants du monde scientifique).

S'abstiennent: Dhr T. Rombouts, Dhr R. Verheyen (président et vice-président) ; Prof. L. Lavrysen, Prof. H. Verschure (représentants du monde scientifique).



d'information très courte au sein du CFDD, et ce juste avant l'expiration du délai imparti pour l'envoi des remarques. En raison du caractère très technique et volumineux de ce document, il est impossible pour les membres d'effectuer, de cette manière, une analyse approfondie. Ils sont en outre d'avis qu'une consultation est nécessaire pour éviter que des intérêts commerciaux ne l'emportent sur les intérêts généraux de la société.

C'est pourquoi ces membres demandent:

- de fournir, en temps utile, les informations nécessaires sur les listes d'offres et de demandes de la Commission Européenne;
- de prévoir une marge de temps suffisamment large pour la consultation, afin de permettre un large débat social avec tous les stakeholders;
- d'élaborer des procédures pour pouvoir suivre les négociations bilatérales et multilatérales, par exemple via la mise à disposition d'informations sur les discussions menées au sein du comité 133 services;
- de fournir des informations sur les négociations de l'UE et les travaux des Friendsgroups auxquels l'UE participe;

#### 4.2.3 Accès au marché

[39] Certains membres<sup>21</sup> se disent particulièrement inquiets à propos des “*benchmarks*” ou “*common baselines*” négociés actuellement, notamment sur l'insistance de l'Union Européenne, et qui définissent des niveaux minimaux pour la libéralisation dans le cadre de l'AGCS. L'établissement de niveaux de libéralisation minimaux affaiblit le principe d'une approche basée sur des listes d'engagements positifs laissant les pays libres d'y inscrire des secteurs (“*bottom up approach*”). Le “*benchmarking*” est en contradiction avec l'article XIX de l'AGCS qui ne contient aucune obligation de contracter un degré de libéralisation des services et doit, pour cette raison, être déclaré illégitime dans les négociations ultérieures de l'AGCS.

Les propositions de la Commission Européenne contiennent à la fois des benchmarks/baselines quantitatifs et qualitatifs et sont particulièrement extrêmes.

Les benchmarks quantitatifs obligerait chaque pays à ouvrir un certain nombre de secteurs d'une liste de secteurs clés. Les membres craignent que l'enseignement, les soins de santé, la culture et les services audiovisuels fassent partie de ces secteurs clés. Chaque pays serait également tenu de diminuer ses restrictions horizontales alors que l'UE a néanmoins elle-même repris, dans ses engagements et son offre, d'importantes restrictions horizontales, notamment sur les subsides et infrastructures d'utilité publique, qui ne peuvent certainement pas être compromis.

Les “*benchmarks*” qualitatifs contiennent l'obligation pour chaque pays de reprendre dans les listes d'engagements tous les secteurs qu'il a déjà libéralisés de manière autonome et dans un certain nombre de secteurs, d'aller encore plus loin, en les ouvrant également ou en supprimant progressivement le nombre de restrictions posées sur leur ouverture. En outre, la Commission propose de supprimer les exigences de présence commerciale en mode 1 et les restrictions sur la propriété foncière et l'actionnariat étranger en mode 3. Enfin, la Commission demande des engagements de mode 4 pour tous les secteurs qui ont été désignés en fonction des benchmarks quantitatifs. Ces membres sont d'avis que de pareilles propositions sont inacceptables vu qu'elles s'écartent énormément de la flexibilité dont a été pourvu l'accord AGCS en 1994.

---

<sup>21</sup> Mme A. Panneels (vice-présidente) ; M. G. De Schutter, Mme J. Gilissen, Mevr. V. Kochuyt, Dhr W. Trio, Dhr J. Turf (représentants d'ONG pour la protection de l'environnement) ; Mme B. Gloire, Dhr G. Fremout, M. L. Langouche, M. J-M. Swalens, Dhr B. Vanden Berghe (représentants d'ONG pour la coopération au développement) ; Dhr R. Renaerts (représentant d'ONG de défense des intérêts des consommateurs) ; M. B. Melckmans, M. D. Van Daele, Mevr. J. Vervecken (représentants d'organisations des travailleurs) ; Prof. M. Carnol, Prof. H. Verschure, Prof. van Ypersele, Prof. E. Zacaï (représentants du monde scientifique).

S'abstiennent: Dhr T. Rombouts, Dhr R. Verheyen (président et vice-président) ; Prof. L. Lavrysen (représentant du monde scientifique).



Ces membres sont également d'avis que l'UE ne peut proposer des libéralisations qui ne soient pas d'abord réalisées en interne, au niveau européen. Les négociations de l'AGCS ne peuvent, autrement dit, être à l'origine de nouvelles libéralisations pour l'UE et les Etats membres européens. Cela ne signifie pas que des services libéralisés au niveau européen puissent, sans plus, être proposés dans les négociations de l'AGCS. Entre autres parce que certaines libéralisations européennes internes sont basées sur la réversibilité et la correction après évaluation.

- [40] D'autres membres<sup>22</sup> rappellent que l'aboutissement de l'AGCS est l'une des principales réalisations des négociations menées en Uruguay mais qu'à cette occasion, on n'a enregistré que peu de progrès dans le sens d'une plus grande ouverture des marchés de services pour les prestataires étrangers. Ainsi, la plupart des membres de l'OMC n'ont repris dans leurs listes d'engagements que l'ouverture du marché existante actuellement, voire même moins. Ils souhaitent dès lors que les négociations sur le Doha Development Agenda (DDA) mènent à de réels progrès en termes de libéralisation du commerce international de services commerciaux: les membres de l'OMC doivent prendre des engagements meilleurs et plus nombreux, et ce aussi bien en ce qui concerne l'accès au marché qu'en ce qui concerne le traitement national. En aucun cas, on ne peut se contenter de la consolidation des ouvertures que certains membres de l'OMC ont réalisées de manière autonome depuis l'entrée en vigueur de l'accord d'Uruguay.

Ces membres constatent que les "offres initiales" et les "offres revues" proposées jusqu'ici prévoient peu de nouvelle libéralisation et que, dans de nombreux cas, elles ne confirment même pas le niveau actuel d'ouverture du marché. Ces membres souhaitent également que l'Afrique du Sud introduise rapidement son offre initiale.

Par ailleurs, ils font remarquer que l'Union Européenne a soumis à l'OMC une offre substantielle d'ouverture ultérieure de son marché pour les prestataires étrangers de services. Lors de la rédaction d'une pareille offre dans le cadre des négociations de l'AGCS, il faut prendre en considération le degré de libéralisation du secteur concerné dans l'Union Européenne elle-même. Il n'y a pas d'automatisme entre une plus grande ouverture européenne sur son marché interne et une offre plus avancée dans les négociations de l'AGCS.

En ce qui concerne l'utilisation potentielle de benchmarks, ces membres affirment qu'ils sont en principe favorables à tout outil de négociation additionnel en plus de la technique de la demande et de l'offre, à condition qu'il contribue à atteindre un résultat réel dans les négociations sur les services. Il faut toutefois éviter que l'utilisation de benchmarks ne conduise à des négociations interminables sur l'outil proprement dit, ce qui ferait perdre du temps au détriment des "véritables" négociations sur l'ouverture des marchés de services pour les prestataires étrangers.

- [41] Concernant l'accès au marché dans le cadre du mode 4, le Conseil demande que les entreprises soient en mesure de pouvoir engager facilement, n'importe où dans le monde, des personnes possédant une connaissance ou une expertise spécifique. La suppression des entraves et restrictions à l'emploi temporaire de prestataires de services qualifiés à l'étranger constitue la finalité de ces négociations. Les normes internationales de travail, le droit national du travail et les conventions collectives de travail existantes pour les secteurs concernés, doivent être respectés. La circulation des travailleurs hautement qualifiés doit être protégée contre toutes formes de discrimination et le transfert de leurs cotisations à la sécurité sociale et d'autres plans d'assurance doit être réglé. Il ne faut pas oublier ici que 1) le mode 4 a des conséquences considérables pour les familles concernées et 2) que les abus en application du mode 4 sont difficilement contrôlables. De plus, réglementer ces flux de migration n'entre pas dans le cadre des compétences de l'OMC.

---

<sup>22</sup> Mme C. Gernay (vice-présidente), Mme I. Chaput, M. A. Deplae, Mevr. A. Nachtergaele, Mme M-L. Semaille, Dhr P. Vanden Abeele, Mevr C. Ven (représentants d'organisations des employeurs) ; Mevr. H. De Buck, Dhr F. Schoonacker (représentants des producteurs d'énergie).

S'abstiennent: Dhr T. Rombouts, Mme A. Panneels, Dhr R.Verheyen (président et vice-présidents), Prof. L. Lavrysen (représentant du monde scientifique).



- [42] Le CFDD attire l'attention sur l'intérêt d'accompagner les négociations GATS d'une évaluation de l'impact économique (opportunités pour le secteur concerné – y compris les PME, les effets sur la prospérité) et de l'impact non commercial (social et environnemental, sur le développement, l'emploi et le genre) des mesures actuelles de libéralisation des services, pour aider à orienter les négociations ultérieures et aboutir à un nouvel accord. Il est souhaitable que cette évaluation ait lieu avant la fin du cycle. Cela vaut non seulement pour l'Union Européenne mais peut-être encore plus pour les pays en développement et les pays moins développés.

#### 4.2.4 Le Service public et GATS

- [43] Le CFDD constate que dans l'offre initiale tout comme dans l'offre revue aucun nouvel engagement n'est repris dans les domaines de l'éducation, de la santé publique et du secteur audiovisuel. Il souligne qu'il s'agit ici de secteurs auxquels le gouvernement octroie, à juste titre, un rôle social important, ce qui justifie une approche spécifique qui tienne compte de l'engagement au niveau de la qualité et de l'accessibilité du service.
- [44] Certains membres<sup>23</sup> sont d'avis que ces secteurs de services ainsi que des équipements publics essentiels doivent rester totalement préservés de la concurrence internationale. Les pouvoirs publics doivent en effet pouvoir continuer à jouer un rôle important dans la fourniture et la réglementation des secteurs des services (éducation, santé publique, culture, secteur audiovisuel) et des équipements publics essentiels (y compris tous les services locaux tels que la distribution de l'eau, le traitement des déchets, etc.), sans être visés par les panels de contentieux de l'OMC et sans être soumis à d'éventuelles sanctions. Il importe que la qualité du service au sens large soit garantie et que ces services soient accessibles et abordables. Ces membres plaident pour une réglementation claire au sein du GATS pour garantir aux pays qu'ils peuvent mener, maintenant et dans le futur, leur propre politique en la matière. Il est d'une importance fondamentale pour ces membres de réviser l'article I.3c (définition des services fournis dans l'exercice de l'autorité publique) de manière à ce que les secteurs de services publics soient protégés des dispositions de plus en plus radicales liées au processus de libéralisation, telles que prévues par le traité de GATS.
- [45] D'autres membres<sup>24</sup> soulignent que les services proposant un service universel ne doivent pas nécessairement être exclus de l'accord GATS mais que cette condition peut être inscrite dans la liste des engagements, et que de tels services ne doivent pas nécessairement être proposés par les pouvoirs publics mais que des opérateurs privés peuvent également s'en charger.

#### 4.2.5 Réglementation générale GATS

- [46] GATS reprend un certain nombre de dispositions horizontales, généralement applicables à tous les secteurs de services, notamment en matière de réglementation interne.

---

<sup>23</sup> Mme A. Panneels (vice-présidente) ; M. G. De Schutter, Mme J. Gilissen, Mevr. V. Kochuyt, Dhr W. Trio, Dhr J. Turf (représentants d'ONG pour la protection de l'environnement) ; Mme B. Gloire, Dhr G. Fremout, M. L. Langouche, M. J-M. Swalens, Dhr B. Vanden Berghe (représentants d'ONG pour la coopération au développement) ; Dhr R. Renaerts (représentant d'ONG de protection des intérêts des consommateurs) ; M. B. Melckmans, M. D. Van Daele, Mevr. J. Vervecken (représentants d'organisations des travailleurs) ; Prof. M. Carnol, Prof. H. Verschure, Prof. van Ypersele, Prof. E. Zacaï (représentants du monde scientifique).

S'abstiennent: Dhr T. Rombouts, Dhr R.Verheyen (président et vice-président) ; Prof. L. Lavrysen (représentant du monde scientifique).

<sup>24</sup> Mme C. Gernay (vice-présidente), Mme I. Chaput, M. A. Deplae, Mevr. A. Nachtergaele, Mme M-L. Semaille, Dhr P. Vanden Abeele, Mevr C. Ven (représentants d'organisations des employeurs) ; Mevr. H. De Buck, Dhr F. Schoonacker (représentants des producteurs d'énergie).

S'abstiennent: Dhr T. Rombouts, Mme A. Panneels, Dhr R.Verheyen (président et vice-présidents), Prof. L. Lavrysen (représentant du monde scientifique).



[47] Certains membres<sup>25</sup> soulignent que l'accord GATS est très flexible et qu'il laisse aux membres de l'OMC la liberté de contracter ou non des engagements et si oui, dans quelles conditions. Il reconnaît en outre explicitement le droit des membres de l'OMC de soumettre la fourniture de services sur leur territoire, aujourd'hui et demain, à des réglementations en prenant en compte les intérêts politiques nationaux. Les états membres conservent donc le pouvoir d'adopter des réglementations en matière de conditions de diplôme, de qualité et d'agrément pour certaines catégories de prestataires de services et d'implantation de ceux-ci. Cette réglementation ne peut bien entendu être contraire aux engagements internationaux contractés.

Ces membres constatent que la majeure partie du secteur des services est soumis à une réglementation interne et reconnaissent la nécessité d'une réglementation correcte et équitable. Mais il ne faut pas utiliser une réglementation interne à des fins protectionnistes. Pour éviter justement que celle-ci soit tellement restrictive qu'elle constitue finalement un obstacle au commerce et réduise à néant l'engagement pris d'ouverture du marché, ces membres plaident en faveur de l'établissement de règles GATS en matière de réglementation interne.

[48] D'autres membres<sup>26</sup> estiment que, quoique l'accord GATS confirme le droit des états membres à établir une régulation, l'accord GATS crée également le cadre pour limiter fortement cette possibilité, par l'application des articles XVI (accès au marché) et XVII (traitement national) et par l'élaboration de règles pour la régulation interne (art. VI, 4). C'est pourquoi ces membres soulignent encore une fois la nécessité de ne pas supprimer lors des négociations la compétence et la possibilité pour les pays de réguler la protection des employés, la sécurité sociale, la protection de l'environnement et de la santé publique et l'utilisation durable des ressources naturelles. De même, la libéralisation ne peut entraver le développement ultérieur de ces mesures ni entraîner la suppression, pour certains citoyens, de services déterminés, en l'occurrence ceux d'intérêt général, ou la violation de normes sociales et écologiques.

[49] Certains membres<sup>27</sup> estiment que l'article XXI concernant la modification d'engagement doit être assoupli de sorte qu'il soit plus facile d'apporter des modifications quand après ouverture d'un secteur de service, la libéralisation a de sévères répercussions négatives au niveau socio-économique et/ou environnemental pour la population et le pays. Ces membres sont d'avis que des mesures de

---

<sup>25</sup> Mme C. Gernay (vice-présidente), Mme I. Chaput, M. A. Deplae, Mevr. A. Nachtergaele, Mme M-L. Semaille, Dhr P. Vanden Abeele, Mevr C. Ven (représentants d'organisations des employeurs) ; Mevr. H. De Buck, Dhr F. Schoonacker (représentants des producteurs d'énergie).

S'abstiennent: Dhr T. Rombouts, Mme A. Panneels, Dhr R.Verheyen (président et vice-présidents), Prof. L. Lavrysen (représentant du monde scientifique).

<sup>26</sup> Mme A. Panneels (vice-présidente) ; M. G. De Schutter, Mme J. Gilissen, Mevr. V. Kochuyt, Dhr W. Trio, Dhr J. Turf (représentants d'ONG pour la protection de l'environnement) ; Mme B. Gloire, Dhr G. Fremout, M. L. Langouche, M. J-M. Swalens, Dhr B. Vanden Berghe (représentants d'ONG pour la coopération au développement) ; Dhr R. Renaerts (représentant d'ONG de défense des intérêts des consommateurs) ; M. B. Melckmans, M. D. Van Daele, Mevr. J. Vervecken (représentants d'organisations des travailleurs) ; Prof. M. Carnol, Prof. H. Verschure, Prof. van Ypersele, Prof. E. Zacaï (représentants du monde scientifique).

S'abstiennent: Dhr T. Rombouts, Dhr R.Verheyen (président et vice-président) ; Prof. L. Lavrysen (représentant du monde scientifique).

<sup>27</sup> Mme A. Panneels (vice-présidente) ; M. G. De Schutter, Mme J. Gilissen, Mevr. V. Kochuyt, Dhr W. Trio, Dhr J. Turf (représentants d'ONG pour la protection de l'environnement) ; Mme B. Gloire, Dhr G. Fremout, M. L. Langouche, M. J-M. Swalens, Dhr B. Vanden Berghe (représentants d'ONG pour la coopération au développement) ; Dhr R. Renaerts (représentant d'ONG de défense des intérêts des consommateurs) ; M. B. Melckmans, M. D. Van Daele, Mevr. J. Vervecken (représentants d'organisations des travailleurs) ; Prof. M. Carnol, Prof. van Ypersele, Prof. E. Zacaï (représentants du monde scientifique).

S'abstiennent: Dhr T. Rombouts, Dhr R.Verheyen (président et vice-président) ; Prof. L. Lavrysen, Prof. H. Verschure (représentants du monde scientifique).



sauvegarde d'urgence (emergency safeguards), telles que mentionnées à l'article X de GATS, sont des instruments utiles et souhaitent l'instauration de pareilles mesures dans les négociations actuelles.

- [50] D'autres membres<sup>28</sup> sont d'opinion que l'accord GATS a le mérite d'offrir un cadre juridique stable pour le commerce international, ce qui est essentiel pour permettre aux entreprises de développer leurs activités sur des marchés tiers.  
Concernant les mesures de sauvegarde d'urgence, ces membres se demandent si de telles mesures sont vraiment nécessaires, étant donné le fait que GATS est un instrument flexible qui part de listes positives et dans lequel un membre de l'OMC est libre de contracter ou non des engagements et si oui, à quelles conditions. Ces membres pensent aussi que, contrairement au commerce de marchandises où il existe des mesures de sauvegarde d'urgence, de telles mesures ne sont pas applicables dans les secteurs des services. En outre, de telles mesures auront un impact radical sur le caractère attrayant pour les investisseurs étrangers du pays, qui fait appel à ces mesures, et ce pour une longue période. L'introduction de telles mesures n'est donc absolument pas souhaitable.
- [51] Certains membres<sup>29</sup> soulignent que les adjudications publiques dans certains secteurs représentent une partie considérable du marché. Ces membres plaident non seulement pour l'élaboration des règles de transparence concernant les adjudications publiques, mais souhaitent également que ces marchés soient libéralisés. Ceci ne donne pas seulement aux entreprises la possibilité d'offrir des services de qualité, mais mène aussi à une meilleure utilisation des moyens publics, ce qui est dans l'intérêt de toute la population, aussi bien le contribuable que l'utilisateur. Les règles de GATS qui ont été élaborées de cette façon doivent être d'application pour les adjudications publiques annoncées par des instances publiques à tous les niveaux.
- [52] D'autres membres<sup>30</sup> trouvent que les négociations sur les adjudications publiques des services doivent être limitées à des règles de transparence. Ces membres soulignent l'importance des adjudications publiques pour le secteur des services locaux, l'emploi et la politique sociale. Ces membres estiment que des critères sociaux et écologiques ainsi que des objectifs en matière de développement régional et de transfert de technologie doivent rester possibles.

---

<sup>28</sup> Mme C. Gernay (vice-présidente), Mme I. Chaput, M. A. Deplae, Mevr. A. Nachtergaele, Mme M-L. Semaille, Dhr P. Vanden Abeele, Mevr C. Ven (représentants d'organisations des employeurs) ; Mevr. H. De Buck, Dhr F. Schoonacker (représentant des producteurs d'énergie).

S'abstiennent: Dhr T. Rombouts, Mme A. Panneels, Dhr R.Verheyen (voor- en ondervoorzitters), Prof. L. Lavrysen, Prof. H. Verschure (représentants du monde scientifique).

<sup>29</sup> Mme C. Gernay (vice-présidente), Mme I. Chaput, M. A. Deplae, Mevr. A. Nachtergaele, Mme M-L. Semaille, Dhr P. Vanden Abeele, Mevr C. Ven (représentants d'organisations des employeurs) ; Mevr. H. De Buck, Dhr F. Schoonacker (représentant des producteurs d'énergie).

S'abstiennent: Dhr T. Rombouts, Mme A. Panneels, Dhr R.Verheyen (président et vice-présidents), Prof. L. Lavrysen (représentant du monde scientifique).

<sup>30</sup> Mme A. Panneels (vice-présidente) ; M. G. De Schutter, Mme J. Gilissen, Mevr. V. Kochuyt, Dhr W. Trio, Dhr J. Turf (représentants d'ONG pour la protection de l'environnement) ; Mme B. Gloire, Dhr G. Fremout, M. L. Langouche, M. J-M. Swalens, Dhr B. Vanden Berghe (représentants d'ONG pour la coopération au développement) ; Dhr R. Renaerts (représentant d'ONG de défense des intérêts des consommateurs) ; M. B. Melckmans, M. D. Van Daele, Mevr. J. Vervecken (représentants d'organisations des travailleurs) ; Prof. M. Carnol, Prof. H. Verschure, Prof. van Ypersele, Prof. E. Zacaï (représentants du monde scientifique).

S'abstiennent: Dhr T. Rombouts, Dhr R.Verheyen (président et vice-président) ; Prof. L. Lavrysen (représentant du monde scientifique).







### 4.3 Non Agricultural Market Access (NAMA)<sup>31</sup>

- [53] Les négociations de l'OMC sur l'accès aux marchés pour les produits non agricoles portent sur la libéralisation du commerce des produits non agricoles (Non Agricultural Market Access), à savoir les produits de l'industrie, de la pêche, de la sylviculture et de l'exploitation minière. Elles ont une influence sur la production et l'emploi dans ces secteurs, et sur le bien-être global. Entre pays, il existe une grande différence entre la structure et le niveau des droits de douane pratiqués pour ces produits. En moyenne, ces droits sont moins élevés dans les pays industrialisés (3,4%) que dans les pays en développement (12,5%).<sup>32</sup>
- [54] L'annexe B du *Paquet de juillet* contient des modalités en ce qui concerne l'accès aux marchés pour les produits non agricoles, pour lesquelles des négociations additionnelles sont encore nécessaires en ce qui concerne un certain nombre d'éléments : la formule de réduction tarifaire, certains aspects du traitement des droits de douane non consolidés, la flexibilité pour les pays en développement, la participation à une composante tarifaire sectorielle et les préférences. Le paragraphe 1 de cet accord insiste sur un traitement rapide de ces questions par le *Groupe de Négociation*, d'une manière compatible avec le mandat énoncé aux paragraphes 16 et 31 (iii) de la déclaration ministérielle de Doha et avec l'équilibre global qui y est établi.<sup>33</sup>

#### 4.3.1 Impact de la libéralisation

- [55] Certains membres<sup>34</sup> craignent, comme les pays en développement, qu'une limitation drastique de l'utilisation de droits de douane et de règles non tarifaires ne mène à une extension de la désindustrialisation dans les pays en développement et à une augmentation du chômage et de la pauvreté dans ces pays; ils craignent un impact négatif sur la gestion durable des richesses naturelles mondiales et une suppression de législations efficaces de protection des normes écologiques et sociales.

Ces membres estiment par conséquent qu'il est nécessaire, dans le cadre des négociations portant sur le NAMA, de procéder à une évaluation, tant au niveau multilatéral que national, pour examiner l'impact de ces négociations sur l'économie, l'emploi de qualité, la pauvreté, le développement et la

---

<sup>31</sup> Pour une synthèse du secrétariat du volet NAMA du *Paquet de juillet*: voir annexe 6.

<sup>32</sup> Source: UNCTAD TRAINS database et WTO CTS database.

<sup>33</sup> Ces deux paragraphes visent:

- la réduction / l'élimination des droits de douane;
- la réduction / l'élimination des droits élevés, crêtes tarifaires ou progressivité des droits;
- la réduction ou l'élimination des obstacles non tarifaires;
- une plus grande attention pour les pays en développement;
- une réciprocité qui ne soit pas totale;
- la réduction / l'élimination des droits de douane pour les biens environnementaux.

<sup>34</sup> Mme A. Panneels (vice-présidente) ; M. G. De Schutter, Mme J. Gilissen, Mevr. V. Kochuyt, Dhr W. Trio, Dhr J. Turf (représentants d'ONG pour la protection de l'environnement) ; Mme B. Gloire, Dhr G. Fremout, M. L. Langouche, M. J-M. Swalens, Dhr B. Vanden Berghe (représentants d'ONG pour la coopération au développement) ; Dhr R. Renaerts (représentant d'ONG de défense des intérêts des consommateurs) ; M. B. Melckmans, M. D. Van Daele, Mevr. J. Vervecken (représentants d'organisations des travailleurs) ; Prof. M. Carnol, Prof. H. Verschure, Prof. van Ypersele, Prof. E. Zacaï (représentants du monde scientifique).

S'abstiennent: Dhr T. Rombouts, Dhr R. Verheyen (président et vice-président) ; Prof. L. Lavrysen (représentant du monde scientifique).



protection de l'environnement. Cette évaluation doit se faire en concertation avec les syndicats qui représentent les travailleurs qui seront exposés aux conséquences de la libéralisation, avec une attention particulière pour les secteurs à forte intensité de main d'oeuvre. L'évaluation doit également impliquer d'autres parties concernées, en particulier les communautés qui habitent dans les régions où les exploitations ont lieu, et qui sont dépendantes des sites de pêche, des forêts et d'autres environnements naturels.

Pour que les travailleurs puissent tirer un quelconque avantage de la libéralisation, il faut améliorer la protection effective de leurs droits. De plus, il faut prévoir un financement pour pouvoir octroyer une assistance aux travailleurs qui perdent leur emploi à cause de la libéralisation.

- [56] D'autres membres<sup>35</sup> soulignent que plusieurs études menées par des institutions respectées à l'échelle internationale révèlent les énormes avantages pour le bien-être qu'engendrera une réduction ultérieure ou une suppression des obstacles tarifaires. En outre, ces études indiquent que, relativement, ce sont les pays en développement qui en tireront le plus de bénéfices. Bien que l'ouverture du marché entraîne certains coûts d'adaptation, ceux-ci se situent plutôt à court terme et sont en moyenne largement compensés par l'augmentation potentielle du bien-être consécutive à l'ouverture. Tous les membres de l'OMC, en ce compris les pays en développement, ont donc intérêt à participer de façon ambitieuse aux négociations portant sur le NAMA. Par ailleurs, ces membres font remarquer que ces négociations devraient avoir une importante composante Sud-Sud. Les pays en développement pratiquent entre eux des tarifs très élevés et une diminution de leurs droits de douane doit stimuler le commerce Sud-Sud.

#### 4.3.2 Obstacles tarifaires

- [57] Certains membres<sup>36</sup> défendent le droit qu'ont les pays en développement de protéger leur marché contre une importation de produits à prix exagérément bas par l'application de droits de douane. Les pays en développement doivent avoir la possibilité, par le biais de mesures tarifaires, de protéger leurs industries plus faibles et leur équilibre commercial et de poursuivre leurs propres objectifs de développement industriel national. Supprimer les droits de douane restreint non seulement la possibilité pour les pays en développement de protéger des branches stratégiques et industrielles qui n'en sont encore qu'en phase de démarrage, mais conduit aussi à une réduction des revenus pour les gouvernements, ce qui peut mener à une diminution des dépenses dans les soins de santé, l'enseignement et la protection sociale du pays en développement en question.

---

<sup>35</sup> Mme C. Gernay (vice-présidente), Mme I. Chaput, M. A. Deplae, Mevr. A. Nachtergaele, Mme M-L. Semaille, Dhr P. Vanden Abeele, Mevr C. Ven (représentants d'organisations des employeurs) ; Mevr. H. De Buck, Dhr F. Schoonacker (représentants des producteurs d'énergie).

S'abstiennent: Dhr T. Rombouts, Mme A. Panneels, Dhr R.Verheyen (président et vice-présidents), Prof. M. Carnol, Prof. L. Lavrysen, Prof. JP. Van Ypersele, Prof. E. Zaccāi (représentants du monde scientifique).

<sup>36</sup> Mme A. Panneels (vice-présidente) ; M. G. De Schutter, Mme J. Gilissen, Mevr. V. Kochuyt, Dhr W. Trio, Dhr J. Turf (représentants d'ONG pour la protection de l'environnement) ; Mme B. Gloire, Dhr G. Fremout, M. L. Langouche, M. J-M. Swalens, Dhr B. Vanden Berghe (représentants d'ONG pur la coopération au développement) ; Dhr R. Renaerts (représentant d'ONG de défense des intérêts de consommateurs) ; M. B. Melckmans, M. D. Van Daele, Mevr. J. Vervecken (représentants d'organisations des travailleurs) ; Prof. M. Carnol, Prof. van Ypersele, Prof. E. Zaccāi (représentants du monde scientifique).

Onthouden zich: Dhr T. Rombouts, Dhr R.Verheyen (président et vice-président) ; Prof. L. Lavrysen, Prof. H. Verschure (représentants du monde scientifique).



- [58] D'autres membres<sup>37</sup> sont d'avis que les négociations doivent être axées sur une amélioration effective de l'accès à des marchés tiers. Ils souhaitent des réductions tarifaires qui soient perceptibles dans la pratique et non pas uniquement des réductions théoriques. La formule de réduction tarifaire doit par conséquent être ambitieuse et, idéalement, les négociations devraient se baser sur le tarif appliqué et non pas sur le tarif consolidé. En tout cas, les négociations doivent aboutir à des réductions substantielles des droits appliqués sur les biens industriels sans exceptions, y compris les droits élevés, et à la suppression des crêtes tarifaires. Ces membres plaident en faveur d'une formule unique non linéaire ambitieuse, où les droits élevés sont davantage réduits que les droits peu élevés, de sorte que les structures tarifaires aujourd'hui très différentes entre les membres de l'OMC tendent vers une plus grande uniformité. Quoi qu'il en soit, les droits devraient atteindre au maximum 15 pour cent.
- De même, à la fin des négociations, tous les membres de l'OMC devraient consolider tous les tarifs qui ne le sont pas encore, au niveau du tarif réduit, tel que défini par l'application de la formule de réduction tarifaire.
- Enfin, ces membres demandent que, vu l'importance que les droits peu élevés peuvent revêtir pour certains secteurs, l'élimination de pareils droits s'effectue après consultation du secteur concerné.

#### 4.2.3 Obstacles non tarifaires

- [59] Le CFDD estime qu'il faut s'attaquer aux obstacles non tarifaires pour éviter que les avantages des réductions tarifaires ne soient complètement ou partiellement annihilés.
- [60] Certains membres<sup>38</sup> ne sont pas favorables à une suppression aveugle de toutes les restrictions non tarifaires à l'importation. Ceci signifierait en effet aussi la suppression des réglementations indispensables en matière de protection sociale, de soins de santé et d'environnement, qui sont nécessaires pour protéger les travailleurs, les consommateurs et l'environnement. Pour cette raison, les ONG et les syndicats sont d'avis que les négociations concernant les obstacles non tarifaires à l'importation ne peuvent mener à la limitation de cette capacité régulatrice des gouvernements. Les gouvernements doivent conserver le droit de refuser les produits qui ne répondent pas à des normes de qualité transparentes, tant en ce qui concerne les produits eux-mêmes que les processus de production.
- [61] D'autres membres<sup>39</sup> affirment que les négociations ayant trait aux obstacles non tarifaires visent à supprimer les obstacles non tarifaires existants et à prévenir la création de nouveaux obstacles. A cet égard, il faut donner la priorité aux:

---

<sup>37</sup> Mme C. Gernay (vice-présidente), Mme I. Chaput, M. A. Deplae, Mevr. A. Nachtergaele, Mme M-L. Semaille, Dhr P. Vanden Abeele, Mevr C. Ven (représentants d'organisations des employeurs) ; Mevr. H. De Buck, Dhr F. Schoonacker (représentants des producteurs d'énergie).

S'abstiennent: Dhr T. Rombouts, Mme A. Panneels, Dhr R. Verheyen (président et vice-président), Prof. L. Lavrysen, Prof. H. Verschure (représentants du monde scientifique).

<sup>38</sup> Mme A. Panneels (vice-présidente) ; M. G. De Schutter, Mme J. Gilissen, Mevr. V. Kochuyt, Dhr W. Trio, Dhr J. Turf (représentants d'ONG pour la protection de l'environnement) ; Mme B. Gloire, Dhr G. Fremout, M. L. Langouche, M. J-M. Swalens, Dhr B. Vanden Berghe (représentants d'ONG pour la coopération au développement) ; Dhr R. Renaerts (représentant d'ONG de défense des intérêts des consommateurs) ; M. B. Melckmans, M. D. Van Daele, Mevr. J. Vervecken (représentants d'organisations des travailleurs) ; Prof. M. Carnol, Prof. H. Verschure, Prof. van Ypersele, Prof. E. Zacaï (représentants du monde scientifique).

S'abstiennent: Dhr T. Rombouts, Dhr R. Verheyen (président et vice-président) ; Prof. L. Lavrysen (représentant du monde scientifique).

<sup>39</sup> Mme C. Gernay (vice-présidente), Mme I. Chaput, M. A. Deplae, Mevr. A. Nachtergaele, Mme M-L. Semaille, Dhr P. Vanden Abeele, Mevr C. Ven (représentants d'organisations des employeurs) ; Mevr. H. De Buck, Dhr F. Schoonacker (représentants des producteurs d'énergie).



- normes, exigences techniques, procédures de labellisation et de certification qui, en raison de la grande diversité entre les membres de l'OMC, du manque de transparence sur la législation en vigueur et des longs délais d'approbation, forment un obstacle considérable pour le commerce international, en particulier pour les PME;
- prix minimaux obligatoires: lorsque les droits de douane sont basés sur des prix minimaux imposés qui sont nettement plus élevés que les prix d'exportation réels, les marchandises sont cotées hors du marché;
- interdictions ou limitations de l'exportation;
- obstacles non tarifaires liés aux tarifs: ces prélèvements additionnels ont un effet similaire au droit de douane et conduisent à un manque de clarté par rapport au droit effectif que les opérateurs économiques doivent payer à l'importation;
- règles d'origine: de pareilles règles peuvent, surtout en cas de contestations justifiées ou non, compliquer le déroulement des transactions. Elles doivent dès lors être formulées le plus simplement possible.

Des obligations administratives moins lourdes et des procédures douanières simples, tout comme une harmonisation des contrôles officiels, s'imposent également.

#### 4.2.4 Approche sectorielle

- [62] L'article 7 de l'annexe B reconnaît l'importance d'une approche sectorielle pour la réduction et l'élimination des droits de douane et autres obstacles au commerce. L'article 1 stipule que la participation à cette composante sectorielle fait partie des négociations ultérieures.
- [63] Certains membres<sup>40</sup> sont d'avis que la participation aux négociations sectorielles doit être totalement volontaire et que les pays (en développement) ne peuvent être mis sous pression pour y participer s'ils jugent que ce n'est pas dans l'intérêt de leur développement. Cette approche sectorielle ne peut non plus empêcher les gouvernements d'édicter des réglementations pour aboutir à des formes durables de commerce et de consommation.
- [64] D'autres membres<sup>41</sup> estiment qu'après l'application de la formule de diminution tarifaire générale, on ne peut empêcher des secteurs d'aller vers des réductions tarifaires plus importantes, pouvant aller jusqu'à l'élimination des tarifs ou l'élargissement de la portée des accords sectoriels conclus lors de l'Uruguay Round. La mise en oeuvre des négociations sectorielles est un élément essentiel pour atteindre un haut niveau d'ambition dans les négociations NAMA . De telles initiatives doivent représenter une masse critique de marchés pertinents, car le free-riding est exclu pour des marchés importants.

---

S'abstiennent: Dhr T. Rombouts, Mme A. Panneels, Dhr R.Verheyen (présidents et vice-présidents), Prof. M. Carnol, Prof. L. Lavrysen, Prof. JP. Van Ypersele, Prof. E. Zacaï (représentants du monde scientifique).

<sup>40</sup> Mme A. Panneels (vice-présidente) ; M. G. De Schutter, Mme J. Gilissen, Mevr. V. Kochuyt, Dhr W. Trio, Dhr J. Turf (représentants d'ONG pour la protection de l'environnement) ; Mme B. Gloire, Dhr G. Fremout, M. L. Langouche, M. J-M. Swalens, Dhr B. Vanden Berghe (représentants d'ONG pour la coopération au développement) ; Dhr R. Renaerts (représentant d'ONG de défense des intérêts des consommateurs) ; M. B. Melckmans, M. D. Van Daele, Mevr. J. Vervecken (représentants d'organisations des travailleurs).

S'abstiennent: Dhr T. Rombouts, Dhr R.Verheyen (président et vice-président) ; Prof. M. Carnol, Prof. H. Verschure, Prof. L. Lavrysen, Prof. van Ypersele, Prof. E. Zacaï (représentants du monde scientifique).

<sup>41</sup> Mme C. Gernay (vice-présidente), Mme I. Chaput, M. A. Deplae, Mevr. A. Nachtergaele, Mme M-L. Semaille, Dhr P. Vanden Abeele, Mevr C. Ven (représentants d'organisations des employeurs) ; Mevr. H. De Buck, Dhr F. Schoonacker (représentants des producteurs d'énergie).

S'abstiennent: Dhr T. Rombouts, Mme A. Panneels, Dhr R.Verheyen (président et vice-présidents), Prof. M. Carnol, Prof. H. Verschure, Prof. L. Lavrysen, Prof. van Ypersele, Prof. E. Zacaï (représentants du monde scientifique).



#### 4.2.5 Attention portée aux pays en développement

- [65] Le CFDD souligne que lors des négociations, une attention particulière doit être consacrée aux besoins des pays les moins développés et demande qu'avant la fin des négociations, tous les pays industrialisés accordent aux pays les moins développés un accès au marché exempt de droits et de quotas au moins aussi bon que l'Initiative EBA "Tout sauf les Armes" de l'UE. Les pays en développement plus riches peuvent également apporter ici une contribution.
- [66] L'annexe B prévoit une flexibilité pour les pays en développement. L'article 1 stipule que ceci fait partie des négociations ultérieures.
- [67] Certains membres<sup>42</sup> estiment qu'une "réciprocité moins que totale" exige que les formules de réduction tarifaire soient différentes pour les pays développés et les pays en développement et que les pays en développement doivent en outre pouvoir bénéficier de plus longues périodes de mise en oeuvre et de réductions inférieures aux réductions fondées sur la formule, ainsi que d'une exemption des réductions basées sur la formule pour une partie de leurs tarifs encore à définir.
- [68] D'autres membres<sup>43</sup> trouvent qu'avec les autres pays en développement, il faut tendre autant que possible vers une symétrie dans les négociations. Le "moins que la réciprocité" doit se présenter principalement sous la forme de périodes de mise en oeuvre plus longues, mais ces pays doivent souscrire à un tarif abaissé de manière ambitieuse. En outre, ces membres s'opposent à une flexibilité trop importante pour les pays en développement
- [69] Une réduction des tarifs MFN (most favoured nation) mène inévitablement à l'érosion de l'accès préférentiel au marché pour certains pays en développement, comme les pays ACP (Afrique, Caraïbes, Pacifique), sur les marchés de certains pays industrialisés.

---

<sup>42</sup> Mme A. Panneels (vice-présidente) ; M. G. De Schutter, Mme J. Gilissen, Mevr. V. Kochuyt, Dhr W. Trio, Dhr J. Turf (représentants d'ONG pour la protection de l'environnement) ; Mme B. Gloire, Dhr G. Fremout, M. L. Langouche, M. J-M. Swalens, Dhr B. Vanden Berghe (représentants d'ONG pour la coopération au développement) ; Dhr R. Renaerts (représentant d'ONG de défense des intérêts des consommateurs) ; M. B. Melckmans, M. D. Van Daele, Mevr. J. Vervecken (représentants d'organisations des travailleurs).

S'abstiennent: Dhr T. Rombouts, Dhr R. Verheyen (président et vice-président) ; Prof. M. Carnol, Prof. H. Verschure, Prof. L. Lavrysen, Prof. van Ypersele, Prof. E. Zacaï (représentants du monde scientifique).

<sup>43</sup> Mme C. Gernay (vice-présidente), Mme I. Chaput, M. A. Deplae, Mevr. A. Nachtergaele, Mme M-L. Semaille, Dhr P. Vanden Abeele, Mevr C. Ven (représentants d'organisations des employeurs) ; Mevr. H. De Buck, Dhr F. Schoonacker (représentants des producteurs d'énergie) ; Prof. H. Verschure, (représentant du monde scientifique).

S'abstiennent: Dhr T. Rombouts, Mme A. Panneels, Dhr R. Verheyen (président et vice-présidents), Prof. M. Carnol, Prof. H. Verschure, Prof. L. Lavrysen, Prof. van Ypersele, Prof. E. Zacaï (représentants du monde scientifique).



- [70] Certains membres<sup>44</sup> pensent que ce problème doit être abordé dans le contexte des négociations portant sur le NAMA et qu'il faut prévoir une assistance complémentaire pour donner la possibilité à ces pays en développement de s'adapter à la situation changeante du marché. Ces membres soutiennent les propositions qui consistent à dispenser des réductions tarifaires les pays ayant un faible degré de contrainte tarifaire, mais soulignent toutefois l'incohérence qui réside dans le fait qu'une grande partie de ces pays seront malgré tout obligés, dans le cadre des négociations UE-ACP pour les Accords de partenariat économique, de supprimer tous leurs obstacles commerciaux sur la "quasi-totalité du commerce" avec l'UE.
- [71] D'autres membres<sup>45</sup> sont surtout préoccupés par l'utilisation de l'érosion des tarifs préférentiels pour empêcher la mise en place de nouvelles diminutions tarifaires ambitieuses dans le cadre des négociations NAMA. Ces membres souhaitent que l'on trouve à cela une solution adaptée, et affirment que les pays qui sont confrontés à cette problématique devraient plutôt recevoir de l'aide des institutions financières multilatérales pour renforcer la compétitivité de leurs industries.

---

<sup>44</sup> Mme A. Panneels (vice-présidente) ; M. G. De Schutter, Mme J. Gilissen, Mevr. V. Kochuyt, Dhr W. Trio, Dhr J. Turf (représentants d'ONG pour la protection de l'environnement) ; Mme B. Gloire, Dhr G. Fremout, M. L. Langouche, M. J-M. Swalens, Dhr B. Vanden Berghe (représentants d'ONG pour la coopération au développement) ; Dhr R. Renaerts (représentant d'ONG de défense des intérêts des consommateurs) ; M. B. Melckmans, M. D. Van Daele, Mevr. J. Vervecken (représentants d'organisations des travailleurs) ; Prof. M. Carnol, Prof. van Ypersele, Prof. E. Zacaï (représentants du monde scientifique).

S'abstiennent: Dhr T. Rombouts, Dhr R. Verheyen (président et vice-président) ; Prof. H. Verschure, Prof. L. Lavrysen, (représentants du monde scientifique).

<sup>45</sup> Mme C. Gernay (vice-présidente) ; Mme I. Chaput, M. A. Deplae, Mevr. A. Nachtergaele, Mme M-L. Semaille, Dhr P. Vanden Abeele, Mevr C. Ven (représentants d'organisations des employeurs) ; Mevr. H. De Buck, Dhr F. Schoonacker (représentants des producteurs d'énergie) ; Prof. H. Verschure, (représentants du monde scientifique).

S'abstiennent: Dhr T. Rombouts, Mme A. Panneels, Dhr R. Verheyen (président et vice-président), Prof. H. Verschure, Prof. L. Lavrysen (représentants du monde scientifique).



## **Annexe 1: Membres ayant droit de vote (Assemblée Générale de 8 juillet)**

### **4 président et vice-présidents**

Dhr T. Rombouts, Mme C. Gernay, Mme A. Panneels, Dhr R. Verheyen

### **5 des 6 représentants d'ONG pour la protection de l'environnement**

M. G. De Schutter (WWF), Mme J. Gilissen (IEB), Mevr. V. Kochuyt (Natuurpunt - Birdlife Belgium), Dhr. W. Trio (Greenpeace), Dhr. J. Turf (BBL)

### **5 des 6 représentants d'ONG pour la coopération au développement**

Dhr. G. Fremout (VODO), Mme B. Gloire (Ofam Solidarité), M. L. Langouche (Iles de Paix), M. JM. Swalens (ACODEV), Dhr. B. Van Den Berghe (11.11.11)

### **1 des 2 représentants d'ONG de défense des intérêts des consommateurs**

Dhr. R. Renaerts (OIVO)

### **5 des 6 représentants d'organisations des travailleurs**

M. J. Decrop (CSC), Dhr. Bruno Melckmans (ABVV), M. J. Piette (CSC), Dhr. D. Van Daele (FGTB), Mevr. J. Vervecken (ABVV)

### **6 représentants d'organisations des employeurs**

Mme I. Chaput (FEDICHEM), M. A. Deplae (UCM), Mme A. Nachtergaele (FEVIA), Mme ML. Semaille (FWA), Dhr. P. Van Den Abeele (UNIZO), Mme C. Ven (FEB)

### **2 représentants des producteurs d'énergie**

Mevr. H. De Buck (ELECTRABEL NV), Dhr. F. Schoonacker (SPE)

### **5 des 6 représentants du monde scientifique**

Mme M. Carnol (Ulg), Dhr. L. Lavrysen (UG), Dhr. H. Verschure (KUL), M. JP. van Ypersele (UCL), M. E. Zaccai (ULB)

**Total: 33 des 38 membres ayant droit de vote**





## **Annexe 2: Réunions de préparation de cet avis et personnes qui ont collaboré**

Le groupe de travail relations internationales s'est réuni les 3 et 24 mars, 8 et 19 avril, 4, 12, 26 et 30 mai, 28 juin et 1er juillet pour cet avis.

### **Membres ayant voix délibérative et leurs représentants**

Prof. Han VERSCHURE (Katholieke Universiteit Leuven) – Président du groupe de travail  
Madame Jo VERVECKEN (ABVV)  
Madame Elizabeth DE WANDELER (FEB)  
Madame Saar VAN HAUWERMEIREN (BBL)  
Monsieur Bart BODE (Broederlijk Delen)  
Monsieur Daniël VANDAELE (FGTB) – Vice-président du groupe de travail  
Monsieur Marc MAES (11.11.11)  
Madame Ilse RUBBRECHT (ACV)  
Monsieur Geert FREMOUT (VODO)  
Monsieur Thierry KESTELOOT (Oxfam solidarité)  
Monsieur Marc ROSIERS (SUBEL)  
Monsieur Wendel TRIO (Greenpeace)  
Monsieur Daniel VAN DAELE, vice-président du groupe de travail  
Monsieur Jehan DECROP (CSC)  
Madame Marie Laurence SEMAILLE (FWA)  
Madame Christine FAES (UNIZO)  
Monsieur Johan BOSMAN (KWIA)  
Monsieur Daniël RICHARD (FGTB)  
Madame Mieke DE RAEDEMAECKER (ABVV)  
Monsieur Bram CLAEYS (BBL)

### **Conseillers scientifiques et experts invités**

Monsieur Gabriël YSEBAERT (ministère de la Communauté Flamande)  
Monsieur Dirk LONCKE (Affaires Etrangères)  
Monsieur Leopold CARREWYN (Ambassadeur Affaires Etrangères)  
Monsieur Valère VANGEEL (SPF Affaires Economiques)

### **Membres n'ayant pas voix délibérative et leurs représentants**

#### **Secrétariat**

Pieter DECRUYNAERE  
Jan DE SMEDT



### **Annexe 3: Glossaire explicatif**

#### *Ad valorem*

Les tarifs douaniers exprimés en dollar (euro, yen, etc.) par tonne (litre, fût, etc.) sont appelés droits spécifiques. D'autres tarifs sont plus compliqués et combinent, par exemple, des valeurs spécifiques avec des pourcentages du prix. Tous ces tarifs sont convertis en pourcentages simples de la valeur (*ad valorem*) si le *Paquet de juillet* est suivi, lequel stipule qu'une réduction doit être réalisée suivant la formule convenue. Sans cette conversion, il est impossible, d'après l'OMC, de classer dans la catégorie exacte les produits sur lesquels un droit spécifique s'applique.

#### *Agriculture multifonctionnelle*

L'Europe opte pour le développement d'une "agriculture multifonctionnelle". Cela suppose une série de prestations de l'agriculture en faveur de la collectivité, notamment:

- la production d'une quantité suffisante<sup>46</sup> de denrées agro-alimentaires sûres et de haute qualité ;
- la production au sein d'une structure agraire adaptée aux régions rurales et aux besoins régionaux;
- la production selon des normes environnementales (protection de l'environnement);
- la lutte contre l'exode rural;
- le maintien de l'emploi;
- un élevage sans hormone ni antibiotique;
- un élevage correct du bétail;
- la conservation de la culture et du patrimoine des régions rurales;
- veiller à l'importance des paysages cultivés;
- le maintien de la biodiversité.

#### *Boîtes: rouge, orange, bleue et verte*

Dans la terminologie de l'OMC, les subsides sont en général identifiés par des catégories (*boîtes*) auxquelles on attribue la couleur des feux de signalisation: vert (ce qui est autorisé), orange (à arrêter progressivement) et rouge (interdit). Pour l'agriculture, il n'existe pas de boîte rouge quoique le soutien national qui transgresse les engagements conclus en vue de la réduction soit interdit par la catégorie orange. Ensuite, il y a une boîte bleue pour les subsides liés à des programmes de limitation de la production. Les boîtes contiennent aussi des exceptions pour les pays en développement.

#### *Crête tarifaire*

Droits de douane relativement élevés, généralement pour des produits "sensibles", par rapport à des droits généralement bas. Pour les pays industrialisés, des droits de 15% et plus sont généralement considérés comme crêtes tarifaires.

#### *Cross Compliance*

Les réformes de la PAC décidées dans le cadre de l'Agenda 2000 portaient du principe que les états membres doivent prendre des mesures environnementales qu'ils jugent adéquates en fonction du terrain agricole utilisé ou de la production concernée. Ce principe est repris dans l'ordonnance horizontale. Les états membres se sont vus octroyer diverses possibilités de les mettre à exécution. Ils peuvent par exemple imposer des sanctions aux agriculteurs qui ne remplissent pas les conditions, sanctions pouvant se traduire par une diminution voire même le retrait du soutien direct. Parmi les exigences environnementales formulées, on peut citer, à titre d'exemples, le respect de la densité pour les bovins ou moutons, des conditions spécifiques pour la culture des coteaux, des quantités maximales autorisées d'engrais artificiel par hectare et des règles spécifiques pour l'utilisation des produits de traitement des plantes. La réforme de la PAC de 2003 comporte une reformulation de ces conditions de cross-compliance où le respect des dispositions spécifiques, fixées dans la réglementation, dans le domaine de l'environnement, de la sécurité

---

<sup>46</sup>Le Comité rappelle à ce propos son avis sur "la relance d'un plan "protéines végétales" au niveau communautaire (CES 26/2002).



alimentaire, de la protection des plantes, de la santé et du bien-être des animaux va passer pour condition standard. Ensuite, ces conditions connexes contiennent également l'obligation pour les agriculteurs de maintenir leurs terres en bon état, sur le plan agricole et environnemental.

#### *Groupe de négociation*

Dans le cadre du Programme de Doha pour le Développement de l'OMC, un certain nombre de groupes de négociations ont été mis sur pied, au sein desquels des négociations sont menées autour d'une série de thèmes. Ils sont contrôlés par la Commission des Négociations sur le Commerce qui rapporte, à son tour, à l'Assemblée Générale. C'est ainsi que le *groupe de négociation* NAMA a reçu le mandat d'aboutir à un accord de diminution ou (le cas échéant) de suppression des droits de douane, en particulier pour des produits d'une importance spécifique pour les pays en développement.

#### *Mode 4*

Une caractéristique de la circulation des services, c'est qu'ils peuvent aussi être fournis de différentes manières, ce qui explique que les dispositions de l'Accord AGCS portent sur les quatre modes de fourniture définis par l'Accord, à savoir :

- a) la fourniture transfrontières des services (Mode 1), - par exemple, la transmission d'avis de consultance d'un pays A vers un pays B, sans déplacement physique de l'une des deux parties. Le commerce électronique a considérablement développé les possibilités de commerce transfrontières ;
- b) consommation à l'étranger (Mode 2), - où le consommateur du pays B se rend dans le pays A pour utiliser le service, par exemple le tourisme, ou l'envoi de navires vers un port étranger en vue de leur réparation ;
- c) présence commerciale (Mode 3), - par exemple, l'établissement d'une filiale par une entreprise du pays B dans le pays A ;
- d) mouvement temporaire de prestataires de services (Mode 4), par exemple, des ingénieurs originaires du pays B, engagés temporairement pour un contrat dans le pays A.

#### *Nation la plus favorisée*

Les biens importés, par des états membres de l'OMC, d'autres états membres doivent tous être traités de la même manière. Il ne peut donc y avoir de traitement désavantageux d'une importation d'un pays de l'OMC par un autre pays de l'OMC à l'égard d'autres pays de l'OMC. Tous les états membres de l'OMC doivent se traiter mutuellement comme les "partenaires commerciaux les plus privilégiés".

#### *Petits droits*

Ce qu'on appelle les 'nuisance tarifs' de - par exemple - 2 % ou moins.

#### *Progressivité des droits*

Taxes à l'importation plus élevées sur des produits semi-finis que sur les matières premières ou produits finis. Cela protège l'industrie de transformation propre et encourage le développement d'une industrie de transformation dans les pays dont la matière première est originaire.

#### *Revised Request:*

Ceci comporte les requêtes de pays qui seront formulées sur proposition de la Commission Européenne au sein de l'OMC, en vue de supprimer ou rectifier la législation et la réglementation qui entravent le commerce des services.

#### *Tarif consolidé*

Il s'agit d'un tarif consolidé au sein de l'OMC dans le cadre de l'accord Uruguay. Le montant de ce tarif pour un produit peut être plus haut que le tarif qui est vraiment appliquée.

#### *Traitement national*

Les biens d'un état membre de l'OMC importés dans un autre état membre doivent être traités de la même manière que les produits nationaux. On ne peut donc pas, par exemple, percevoir plus de taxes sur ces importations venant d'autres pays de l'OMC que sur des produits nationaux similaires.



## Annexe 4 Volet Agriculture du Paquet de juillet

Agriculture en général	SOUTIEN INTERIEUR (DOHA: <i>substantial reduction</i> )
<p>L'agriculture est cruciale pour les <b>pays en développement (PED)</b> et <b>pays les moins développés (PMD)</b>. Il faut leur donner l'opportunité de mener une politique agricole pour renforcer le développement du "<b>Poverty Reduction Strategy</b>" (PRS), sécurité alimentaire et sûreté alimentaire. Des considérations non commerciales seront prises en compte. Les 3 piliers sont interconnectés et doivent être traités d'une manière équilibrée.</p> <p><u>PMD</u> [45] Les PED ne doivent pas s'engager à une réduction. Les <b>pays développés (PD)</b> et PED qui sont dans une position qui le permet, doivent permettre l'accès au marché aux produits des PMD sans quota et sans taxe. [46] Le traitement du coton dans chaque pilier montrera l'importance de ce secteur ; on travaille pour atteindre rapidement un accord ambitieux.</p> <p><u>MEMBRES RECENTS</u> [47] Les préoccupations des nouveaux membres sont rencontrées par des mécanismes de flexibilité spécifiques</p> <p><u>MONITORING ET SURVEILLANCE</u> [48] L'article 18 de l'accord agricole est amendé pour assurer le monitoring et la transparence, e.a. via notification complète et à temps, en tenant en compte des engagements pour accès au marché, soutien intérieur et restitutions d'exportation.</p> <p><u>VARIA</u> [49] important, mais pas d'accord: initiatives sectorielles, taxes d'exportation différenciées, indications géographiques. [50] régimes concernant interdiction d'export et restriction dans article 12.1 de l'accord agricole sont renforcés.</p>	<p>Ce pilier assure que:</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- <b>Special and differentiated treatment (SDT)</b> reste une partie ; périodes d'exécution plus longues et coefficients de réduction plus bas pour tous les types et accès aux modalités de l'article 6.2. (accord agric.: mesures permettant aux PED de se développer) ;</li><li>- Une harmonisation forte dans les réductions pour les pays industrialisés ;</li><li>- Diminution substantielle du niveau général du soutien qui perturbe le commerce dans les pays industrialisés ;</li><li>- <b>Final Bound Total (FBT) aggregate measures of support (AMS) et de minimis levels</b>: diminution substantielle ; <b>Boite Bleue (BB)</b> : limité comme spécifié dans § 15 (PED, PMD et SDT) pour assurer des résultats cohérents avec le but de réforme à long terme.</li></ul> <p><u>REDUCTION GENERALE</u>: formule « stratifiée » [7] FBT AMS + les niveaux de <i>minimis</i> appropriés + le niveau pour BB réduit selon formule stratifiée (but=résultats harmonisés): haut niveau = réduction forte. Premier pas = sommation de tout soutien intérieur qui perturbe le commerce ne peut pas être supérieur à 80% des 3 mentionnés ensemble (niveau convenu dans [15]) [8] les paramètres des négociations concernant cette formule stratifiée: - <i>minimum engagement</i> : pas de plafond pour des réductions quand les réductions de AMS AMS, de <i>minimis</i> et BB vont plus loin ensemble - base pour mesurer BB = tarifs plus élevés que BB existante dans une période représentative récente et le maximum dans [15].</p> <p><u>FINAL BOUND TOTAL AMS</u>: formule stratifiée [9] But = effet harmonisant. Diminuer FBT AMS substantiellement selon formule stratifiée ; membres avec FBT AMS plus hauts = réduction plus grande ; produits spécifiés FBT AMS sont limités aux niveaux moyens selon une méthode à convenir ; diminution substantielle dans FBT AMS mènera à des réductions pour des produits spécifiques [10] Les membres peuvent aller plus loin que les réductions selon la formule.</p> <p><u>DE MINIMIS</u> [11] Réductions dans de <i>minimis</i> doivent tenir compte du principe de SDT ; PED qui les utilisent pour ravitaillement et support aux fermiers pauvres sont épargnés. [12] Les membres peuvent aller plus loin que les réductions de la formule</p> <p><u>BOITE BLEUE (BB)</u> [13] Les membres reconnaissent le rôle de la boîte bleue pour promouvoir la réforme agricole. Article 6.5 sera révisé de sorte que les membres peuvent retomber sur: <i>Payement direct sous mesures qui limitent la production OU paiements directs qui ne demandent pas de production</i>: pour des secteurs / produits spécifiés <u>ou</u> pour 85% ou moins d'un niveau de base de production <u>ou</u> sur un nombre de têtes inchangé (cheptel).</p> <p>[14] les critères mentionnés sont traités avec des critères accessoires. Tous ces critères assurent que BB est moins perturbant pour le commerce que FBT AMS, chaque nouveau critère doit tenir compte de l'équilibre au sein de l'OMC concernant les droits et les obligations; chaque nouveau critère ne peut pas renverser les réformes [15] support de la BB ne peut pas passer 5% de la valeur moyenne de la production agricole d'un membre dans une période historique (négocié). Ce plafond est utilisé pour chaque mesure BB qui existe ou sera appliquée dans le futur depuis le début de la période de mise en oeuvre. Dans les cas où un membre a un niveau de BB particulièrement élevé, une certaine flexibilité sera prévue (à convenir) pour ne pas forcer ce membre à faire une diminution disproportionnée.</p> <p><u>BOITE VERTE (BV)</u> Les critères de BV seront revus et clarifiés pour assurer qu'ils n'ont pas d'effet, ou un effet minimal, sur la production. Ces révision et clarification doivent assurer que les concepts de base, principes et effectivités de la BV restent et prendront des <i>non trade concerns</i> appropriés. Une obligation améliorée pour le monitoring et suivi des nouvelles disciplines ([48]) sont très importants pour la BV.</p>



SUBSIDES d' EXPORTATION (DOHA: <i>phasing out</i> )	ACCES au MARCHÉ (DOHA: <i>substantial improvements</i> )
<p><u>BUT FINAL</u> (date à convenir):</p> <p>[18] élimination de</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Subsidés d'exportation (selon schéma)</li> <li>- Crédits d'exportation, garanties d'exportation ou programmes d'assurance avec paiement au-dessus de 180 jours</li> <li>- Conditions pour crédits d'exportation, garanties d'exportation ou programmes d'assurance avec paiement dans les 180 jours qui ne sont pas en accord avec le régime à convenir</li> <li>- Des mesures qui perturbent le commerce de <b>STEs (State Trading Enterprises)</b></li> <li>- Aide alimentaire qui n'est pas conforme au régime opérationnel effectif à convenir (rôle des organisations internationales est traité aussi)</li> </ul> <p>[19] Conditions effectives pour la transparence [18] seront développées (en concordance avec régulation de l'OMC et le secret commercial)</p> <p><u>EXECUTION</u></p> <p>[20] des engagements et régimes de [18] seront exécutés selon schéma et modalités à convenir et à développer. Des engagements sont mis en oeuvre via échelonnement annuel, la suppression progressive doit être cohérente avec les réformes internes des membres.</p> <p>[21] négociations des éléments de [18] et exécution garantie des engagements uniformes et parallèles pour les membres.</p> <p><u>SDT</u></p> <p>[22] PED profitent d'une plus longue période de mise en oeuvre pour supprimer les subsides d'exportation.</p> <p>[23] PED profitent de SDT sous article 9.4 accord agricole pour une période à convenir, après extinction de toutes les formes de soutien d'exportation et mise en oeuvre de tous les régimes mentionnés ci-dessus.</p> <p>[24] membres vérifient que les régimes concernant crédits à l'exportation, garanties de crédits d'exportation ou des programmes d'assurance promouvoir d'une manière appropriée dans un traitement différencié pour les PMD et les <b>PED qui sont Net Food Importing (NFIPED)</b> comme prévu dans § 4 de la décision concernant PMD et NFIPED. Obligations améliorées concernant suivi des nouveaux régimes de [48] seront très importants, mais ne peuvent pas affaiblir les engagements de [18].</p> <p>[25] STEs dans les PED avec des privilèges spéciaux pour garantir des prix internes stables et la sûreté alimentaire, reçoivent une attention spéciale pour préservation de leur position de monopole.</p> <p><u>CIRCONSTANCES SPECIALES:</u></p> <p>[26] dans des circonstances spéciales (aide alimentaire, crédits d'exportation commerciaux ou facilités de financement internationaux préférentiels ne sont pas assez), les membres peuvent s'accorder sur des mesures de financement temporaires ad hoc pour les PED. Ils ne peuvent cependant pas affaiblir les engagements de [18] et doivent être basés sur des critères à convenir et des procédures de consultation.</p>	<p><u>SINGLE APPROACH</u> (formule stratifiée)</p> <p>[28] <i>single approach</i> pour les PI et PED doit tenir compte de tous les buts du mandat Doha: des réductions des tarifs seront fixées via une formule tenant compte de leur structure spécifique.</p> <p>[29] principes pour cette formule (but est l'expansion du commerce):</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les réductions partent de <i>rates</i> fixés; une réduction générale substantielle des tarifs est le résultat de négociations</li> <li>- chaque membre (PMD exclus) contribue; mesures effectives, spécifiques et différenciées pour PED font parties de tous les éléments</li> <li>- progrès viendra par un plus grande effort pour hauts tarifs ; flexibilité pour des produits sensibles. Amélioration substantielle pour accès au marché sera atteint pour tous les produits.</li> </ul> <p>[30] le nombre de bandes, le type et les seuils pour délimitation de la réduction des tarifs dans chaque bande restent à traiter. Le rôle d'une limite pour les tarifs dans une formule stratifiée avec un traitement spécial pour les produits sensibles doit être évalué.</p> <p><u>PRODUITS SENSIBLES</u></p> <p>[31] sans affaiblir les buts, les membres peuvent indiquer un nombre approprié (à négocier) de tarifs comme « sensibles », tenant compte des engagements existants pour ces produits.</p> <p>[32] le principe d'une amélioration substantielle s'applique pour tous les produits</p> <p>[33] une amélioration substantielle est atteinte par la combinaison des engagements concernant les quotas des tarifs et les réductions des tarifs pour chaque produit. Un équilibre n'est possible que quand le résultat négocié mentionne aussi la sensibilité du produit en question.</p> <p>[34] une expansion de quota fondé sur "<b>most favoured nation</b>" (MFN) est nécessaire pour tous ces produits. Une base pour une telle expansion doit tenir compte des critères cohérents et équilibrés à développer lors des négociations. Pour ne pas affaiblir le but de la formule stratifiée, l'expansion de quota fondé sur MFN sera faite dans des règles spécifiques qui doivent être négociées en tenant compte des déviations des formules de tarifs.</p> <p><u>AUTRES ELEMENTS</u></p> <p>[35] des éléments pour la flexibilité afin d'obtenir un résultat équilibré: réduction/élimination de niveau de tarif in-quota, amélioration effective dans l'administration de quota de tarifs pour assurer que les PED peuvent profiter d'un accès au marché élevé</p> <p>[36] l'escalade des tarifs sera traitée selon une formule à convenir</p> <p>[37] la simplification des tarifs reste à négocier</p> <p>[38] <b>clause agricole spéciale (SSG)</b> reste à négocier</p> <p><u>SDT</u></p> <p>[39] SDT pour les PED (développement rural, sécurité alimentaire, ...) fera partie de tous les éléments des négociations (formule de réduction des tarifs, nombre et traitement des produits sensibles, expansion de quota de tarifs, période de mise en oeuvre)</p> <p>[40] proportionnalité est atteinte en exigeant moins des PED</p> <p>[41] les PED auront la flexibilité pour indiquer des produits spéciaux. Les critères et traitements sont à négocier.</p> <p>[42] <b>Special Safeguard Mechanism (SSM)</b> pour les PED sera établi</p> <p>[43] la libéralisation du commerce en produits tropicaux et la diversification des produits narcotiques illégaux: pas nécessaire -&gt; traité dans les négociations concernant l'accès au marché.</p> <p>[44] l'importance d'un traitement favorisé de longue durée est reconnu.</p>



**Annexe 5: le volet Services dans le paquet de juillet – Recommandations de la Session extraordinaire du Conseil du commerce des services.**

- a) Les Membres qui n'ont pas encore présenté leurs offres initiales doivent le faire dès que possible.
- b) Une date pour la présentation d'une série d'offres révisées devrait être établie dès que possible.
- c) En vue d'assurer à tous les Membres un accès effectif aux marchés et de garantir un résultat concret, les Membres s'emploieront à assurer la bonne qualité des offres, en particulier dans les secteurs et pour les modes de fourniture qui intéressent les pays en développement du point de vue des exportations, une attention spéciale devant être accordée aux pays les moins avancés.
- d) Les Membres s'efforceront d'obtenir une élévation progressive des niveaux de libéralisation sans qu'aucun secteur de service ou mode de fourniture ne soit exclu *a priori* et accorderont une attention spéciale aux secteurs et aux modes de fourniture qui intéressent les pays en développement du point de vue des exportations. Les Membres notent l'intérêt des pays en développement, ainsi que d'autres Membres pour le mode 4.
- e) Les Membres doivent intensifier leurs efforts pour conclure les négociations sur l'élaboration de règles dans le cadre des articles VI:4, X, XIII et XV de l'AGCS conformément à leurs mandats et délais respectifs.
- f) Une assistance technique ciblée devrait être accordée en vue de permettre aux pays en développement de participer de manière effective aux négociations.
- g) A la fin de la sixième Réunion ministérielle, la Session extraordinaire du Conseil du commerce des services examinera les progrès réalisés dans ces négociations et présentera au Comité des négociations commerciales un rapport complet, incluant d'éventuelles recommandations.



## **Annexe 6: Volet NAMA du paquet de juillet– annexe B.**

L'Annexe B du paquet de juillet contient des modalités concernant NAMA. Des négociations additionnelles sont nécessaires sur certains éléments. Ceux-ci ont trait à la formule, aux questions concernant le traitement des droits de douane non consolidés, aux flexibilités pour les pays en développement participants, à la question de la participation à la composante tarifaire sectorielle et aux préférences. Le Paragraphe 1 de cet accord insiste pour que ces questions soient traitées rapidement d'une manière compatible avec le mandat énoncé au paragraphe 16 de la Déclaration ministérielle de Doha et l'équilibre global qui y est établi.

Le but est de réduire ou, selon qu'il sera approprié, d'éliminer les droits de douane (les crêtes tarifaires, les droits élevés et la progressivité des droits), ainsi que les obstacles non tarifaires, en particulier pour les produits dont l'exportation présente un intérêt pour les pays en développement. Le traitement spécial et différencié et une réciprocité qui ne soit pas totale pour ce qui est des engagements de réduction sont des parties intégrantes des modalités.

Une approche fondée sur une formule est essentielle pour réduire les droits de douane, et réduire ou éliminer les crêtes tarifaires, les droits élevés et la progressivité des droits. Le Groupe de négociation devrait poursuivre ses travaux sur une formule non linéaire qui tiendra compte des éléments du §5. En outre les besoins et intérêts spéciaux des pays en développement et pays les moins avancés participants, y compris au moyen d'une réciprocité qui ne soit pas totale pour ce qui est des engagements de réduction, doivent être pris en compte.

A titre d'exception, les participants pour lesquels la portée des consolidations pour les lignes tarifaires concernant les produits non agricoles est inférieure à [35] pour cent seraient exemptés des réductions tarifaires utilisant la formule. Au lieu de cela, nous attendons d'eux qu'ils consolident [100] pour cent des lignes tarifaires pour les produits non agricoles à un niveau moyen qui n'excède pas la moyenne globale des droits consolidés pour tous les pays en développement après la mise en œuvre intégrale des concessions courantes.

Une composante tarifaire sectorielle, visant à l'élimination ou à l'harmonisation, est un autre élément essentiel pour atteindre les objectifs du paragraphe 16 de la Déclaration ministérielle de Doha. La participation de tous les participants sera importante à cet effet.

Les pays en développement participants auront des périodes de mise en œuvre plus longues pour les réductions tarifaires. En outre, ils se verront ménager la flexibilité spécifiée dans le § 8 de l'annexe B. En outre les pays participants les moins avancés ne seront pas tenus d'appliquer la formule ni de participer à l'approche sectorielle. Toutefois, il est attendu d'eux qu'ils accroissent substantiellement leur niveau d'engagements en matière de consolidation. Il est demandé aux pays développés participants et aux autres participants qui en décident ainsi, d'accorder l'accès aux marchés en franchise de droits et sans contingent pour les produits non agricoles originaires des pays les moins avancés d'ici à l'année [...]. Il leur est demandé d'envisager l'élimination des droits peu élevés.

Les Membres ayant accédé récemment auront recours à des dispositions spéciales pour les réductions tarifaires afin de tenir compte des engagements qu'ils ont pris dans le cadre de leur accession. Les possibilités de modalités supplémentaires telles que l'élimination sectorielle zéro pour zéro, l'harmonisation sectorielle et les demandes et offres, devraient rester ouvertes.

Les OTC font sont également une partie importante de ces négociations. Au 31 octobre 2004, des notifications sur les OTC étaient attendues, de sorte qu'on pouvait commencer à identifier, examiner, classer en catégories, et au bout du compte à négocier sur les OTC. Ces négociations devraient tenir pleinement compte du principe du traitement spécial et différencié pour les pays en développement et les pays participants les moins avancés.

Des études et des mesures de renforcement des capacités appropriées feront partie intégrante des modalités à convenir. Les défis auxquels peuvent être confrontés les Membres bénéficiant des préférences non réciproques et les Membres qui sont actuellement fortement tributaires des recettes tarifaires, sont également reconnus à la suite de ces négociations sur les produits non agricoles. Le *Negotiating Group* est encouragé à travailler en étroite collaboration avec le *Committee on Trade and Environment*.